

Délibérations séance du conseil municipal du 25/06/2026

Commune de Tergnier

Numéro d'acte	Titre	Référence
001_1	Convention de mise à disposition 2026/2027 - Terre Latine - Foyer Blériot	002-210207114-20260625-001_1-DE
002	Convention de mise à disposition 2026/2029 - Anim'Tergnier - Box rue Pasteur	002-210207114-20260625-002-DE
003	Convention de mise à disposition 2026/2029 - Confédération Syndicale des Familles, section de Tergnier et des environs - Local place Carnegie	002-210207114-20260625-003-DE
004	Convention d'objectifs et de moyens 2026/2027 - ESCT boxe	002-210207114-20260625-004-DE
005	Convention de mise à disposition 2026/2027 - Association pour l'Aide aux Enfants Inadaptés - Salle de gymnastique Colette et Bernard Lemaire	002-210207114-20260625-005-DE
006	Convention de mise à disposition 2026/2027 - Association Ryuu Judo Axonais - Salle d'activité de l'école des Buttes Chaumont	002-210207114-20260625-006-DE
007	Création de bracelets d'accès gratuit au toboggan dans le cadre des journées multisports	002-210207114-20260625-007-DE
008	SCoT du Pays Picard - Avis du conseil municipal	002-210207114-20260625-008-DE
009	Révision des loyers	002-210207114-20260625-009-DE
010	Vente de logements sociaux par CLESENCE - Avis du conseil municipal	002-210207114-20260625-010-DE
011	Démolition de 6 logements sociaux par ICF Habitat Nord-Est - Avis du conseil municipal	002-210207114-20260625-011-DE
012	Adhésion au groupement de commandes de fourniture de gaz de l'USEDA et autorisation à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents	002-210207114-20260625-012-DE
013	Adhésion au groupement de commandes de fourniture d'électricité de l'USEDA et autorisation à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents	002-210207114-20260625-013-DE
014	Finances et Territoires - Convention d'assistance de recherche et montage de dossiers de demande de financement pour le projet d'aménagement du centre-ville	002-210207114-20260625-014-DE
015	Convention cadre de partenariat avec les associations ternoises dans le cadre des activités périscolaires	002-210207114-20260625-015-DE
016	Convention cadre de partenariat avec les associations sportives et culturelles - Semaine sportive et culturelle	002-210207114-20260625-016-DE
017	Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires - Année scolaire 2026/2027	002-210207114-20260625-017-DE
018	Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques - Participation aux frais de la commune de Viry-Noureuil - Année scolaire 2025/2026	002-210207114-20260625-018-DE
019	Participation financière " sorties et séjours éducatifs " des écoles - Année scolaire 2026/2027	002-210207114-20260625-019-DE
020	Convention de mise à disposition d'une salle de classe et de ses dépendances du groupe scolaire Blériot au profit de l'Association pour l'Aide aux Enfants Inadaptés (AEI) - Renouvellement	002-210207114-20260625-020-DE
021	Commodat au profit de Madame Anne-Claire DE WAELE - Renouvellement	002-210207114-20260625-021-DE
022	Commodat au profit de Monsieur Henri FOULON - Renouvellement	002-210207114-20260625-022-DE

023	Commodat au profit de Monsieur Audric TREZEL - Renouvellement	002-210207114-20260625-023-DE
024	Taxe sur les friches commerciales sur la commune de Tergnier - Actualisation	002-210207114-20260625-024-DE
025	Révision des tarifs de la taxe pour la publicité extérieure et exonérations (TPE)	002-210207114-20260625-025-DE
026	Revalorisation de la redevance Taxi	002-210207114-20260625-026-DE
027	Instauration de la Taxe sur la Vacance des Logements d'Habitation (TVLH)	002-210207114-20260625-027-DE
028	Taxe sur la Vacance des Logements d'Habitation (TVLH) - Fixation du taux	002-210207114-20260625-028-DE
029	Convention de cadre général pour le mécénat	002-210207114-20260625-029-DE
030	Société SPL-XDEMAT - Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social	002-210207114-20260625-030-DE
031	Adoption du Compte de Gestion du budget annexe ZAC-Lotissement 2025	002-210207114-20260625-031-DE
032	Approbation du Compte Administratif du budget annexe ZAC-Lotissement 2025	002-210207114-20260625-032-DE
033	Approbation du Compte Financier Unique du budget principal 2025	002-210207114-20260625-033-DE
034	Approbation du Compte Financier Unique du budget annexe de la restauration municipale 2025	002-210207114-20260625-034-DE
035	Budget principal - Affectation des résultats 2025	002-210207114-20260625-035-DE
036	Service de Restauration Municipale - Constatation des résultats 2025	002-210207114-20260625-036-DE
037	Service ZAC-Lotissement - Constatation des résultats 2025	002-210207114-20260625-037-DE
038	Budget Principal - Décision modificative budgétaire n°1	002-210207114-20260625-038-DE
039	Budget Principal - Autorisations de programmes 2026	002-210207114-20260625-039-DE
040	Fixation de la composition du Comité Social Territorial (nombre de représentants du personnel, maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité)	002-210207114-20260625-040-DE
041	Recours à un(e) infirmier(e) vacataire pour effectuer les missions de Référent Santé et Accueil Inclusif à la crèche municipale	002-210207114-20260625-041-DE
042	Modification du tableau des effectifs - Ville	002-210207114-20260625-042-DE
043	Création de postes dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités	002-210207114-20260625-043-DE
044	Contrats d'apprentissage	002-210207114-20260625-044-DE
045	Désignation d'un référent déontologue de l' élu local	002-210207114-20260625-045-DE
046	Octroi de la protection fonctionnelle de la commune à Madame Jessica ODEN	002-210207114-20260625-046-DE
047	Retrait du poste de l'école des Buttes-Chaumont par l'Académie d'Amiens - Fermeture de l'école maternelle des Buttes-Chaumont et modification de la sectorisation scolaire	002-210207114-20260625-047-DE



La secrétaire de séance,

Chloé GRENIER



Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2026

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32
Date de convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi vingt-cinq juin à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire**.

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Najia Krikba, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Alain Lamotte, Sébastien Włodarczyk.

ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Foucauld Giuliani	par	Madame Alicia Munoz
Madame Agnès Lannois-Sénéchal	par	Monsieur Loïc Viéville
Monsieur Patrice Cordier	par	Monsieur Claude Deguin-Dawson
Madame Virginie José	par	Monsieur Frédy Deguin-Dawson

ABSENTE EXCUSEE

Madame Laurence Willocq

ABSENT

/

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

AC

DEL	25JUN26	7.5	001
-----	---------	-----	-----

Convention de mise à disposition 2026/2027 - Terre Latine - Foyer Blériot

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le droit de l'Union Européenne limite à 200 000,00 € sur trois ans le versement de subventions à une association,

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant que la convention de mise à disposition du foyer Blériot entre l'association Terre Latine et la Ville de Tergnier arrive à son terme le 30 juin 2026,

Vu l'avis de la Commission Attractivité Communale du 2 juin 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre à disposition le foyer Blériot, sis boulevard Jean de la Fontaine à Tergnier au profit de l'association Terre Latine.

DIT que cette convention de mise à disposition est conclue à compter du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2027 et ce, à titre gratuit.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition ainsi que les documents administratifs subséquents.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 26 juin 2026

Le Maire,
Aurélien GALL





Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2026

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32
Date de convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi vingt-cinq juin à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire**.

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Najia Krikba, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Alain Lamotte, Sébastien Włodarczyk.

ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Foucauld Giuliani	par	Madame Alicia Munoz
Madame Agnès Lannois-Sénéchal	par	Monsieur Loïc Viéville
Monsieur Patrice Cordier	par	Monsieur Claude Deguin-Dawson
Madame Virginie José	par	Monsieur Frédy Deguin-Dawson

ABSENTE EXCUSEE

Madame Laurence Willocq

ABSENT

/

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

AC

DEL	25JUN26	7.5	002
-----	---------	-----	-----

Convention de mise à disposition 2026/2029 - Anim'Tergnier - Box rue Pasteur

Vu l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales disposant que : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.* »,

Considérant que Madame Albanne AUPRETRE est membre de ladite association, ou qu'un membre de sa famille occupe un poste de l'équipe dirigeante (président, vice-président, trésorier, trésorier adjoint, secrétaire, secrétaire adjoint), cette dernière ne pourra pas prendre part au vote,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le droit de l'Union Européenne limite à 200 000,00 € sur trois ans le versement de subventions à une association sauf signature d'une convention d'objectifs et de moyens,

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la demande du président de l'association Anim'Tergnier pour l'attribution d'un local de stockage,

Vu l'avis de la Commission Attractivité Communale du 2 juin 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'établir une convention de mise à disposition du box, sis rue Pasteur à Tergnier, au profit de l'association Anim'Tergnier.

DIT que cette mise à disposition prendra effet au 1^{er} juillet 2026 pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, soit jusqu'au 30 juin 2029 et ce, à titre gratuit.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que les documents administratifs subséquents.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 26 juin 2026

Le Maire,
Aurélien GALL



Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2026

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32
Date de convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi vingt-cinq juin à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire**.

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Najia Krikba, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Alain Lamotte, Sébastien Włodarczyk.

ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Foucauld Giuliani	par	Madame Alicia Munoz
Madame Agnès Lannois-Sénéchal	par	Monsieur Loïc Viéville
Monsieur Patrice Cordier	par	Monsieur Claude Deguin-Dawson
Madame Virginie José	par	Monsieur Frédy Deguin-Dawson

ABSENTE EXCUSEE

Madame Laurence Willocq

ABSENT

/

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

AC

DEL	25JUN26	7.5	003
-----	---------	-----	-----

**Convention de mise à disposition 2026/2029 - Confédération Syndicale des Familles,
section de Tergnier et des environs - Local place Carnegie**

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le droit de l'Union Européenne limite à 200 000,00 € sur trois ans le versement de subventions à une association,

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant que la convention de mise à disposition d'un local place Carnegie à la Confédération Syndicale des Familles, section de Tergnier et des environs arrive à son terme le 30 juin 2026,

Vu l'avis de la commission Attractivité Communale du 2 juin 2026,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE de mettre à disposition un local, sis place Carnegie à Tergnier au profit de la Confédération Syndicale des Familles, section de Tergnier et des environs.

DIT que cette convention de mise à disposition est conclue pour une durée d'un an jusqu'au 30 juin 2027, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans soit jusqu'au 30 juin 2029 et ce, à titre gratuit.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition ainsi que les documents administratifs subséquents.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 26 juin 2026

Le Maire,
Aurélien GALL





Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2026

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32
Date de convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi vingt-cinq juin à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire**.

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Najia Krikba, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Alain Lamotte, Sébastien Wlodarczyk.

ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Foucauld Giuliani	par	Madame Alicia Munoz
Madame Agnès Lannois-Sénéchal	par	Monsieur Loïc Viéville
Monsieur Patrice Cordier	par	Monsieur Claude Deguin-Dawson
Madame Virginie José	par	Monsieur Frédy Deguin-Dawson

ABSENTE EXCUSEE

Madame Laurence Willocq

ABSENT

/

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

AC

DEL	25JUN26	7.5	004
-----	---------	-----	-----

Convention d'objectifs et de moyens 2026/2027 - ESCT boxe

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le droit de l'Union Européenne limite à 200 000,00 € sur trois ans le versement de subventions à une association sauf signature d'une convention d'objectifs et de moyens,

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens entre l'ESCT boxe et la Ville de Tergnier arrive à son terme le 30 juin 2026,

Vu l'avis de la commission Attractivité Communale du 2 juin 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, dont le but est de promouvoir et de développer l'activité de ladite association par la mise à disposition d'équipements et l'attribution de moyens financiers, ainsi que les documents administratifs subséquents.

DIT que cette convention d'objectifs et de moyens est conclue à compter du 1^{er} juillet 2026 et ce, jusqu'au 30 juin 2027.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 26 juin 2026

Le Maire,
Aurélien GALL





Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2026

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32
Date de convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi vingt-cinq juin à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire**.

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Najia Krikba, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Alain Lamotte, Sébastien Włodarczyk.

ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Foucauld Giuliani	par	Madame Alicia Munoz
Madame Agnès Lannois-Sénéchal	par	Monsieur Loïc Viéville
Monsieur Patrice Cordier	par	Monsieur Claude Deguin-Dawson
Madame Virginie José	par	Monsieur Frédy Deguin-Dawson

ABSENTE EXCUSEE

Madame Laurence Willocq

ABSENT

/

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

AC

DEL	25JUN26	7.5	005
-----	---------	-----	-----

Convention de mise à disposition 2026/2027 - Association pour l'Aide aux Enfants Inadaptés - Salle de gymnastique Colette et Bernard Lemaire

Vu l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales disposant que : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.* »,

Considérant que Madame Mélanie GALL-BERDAL et Messieurs Aurélien GALL et Bernard BRONCHAIN sont membres de ladite association, ou qu'un membre de leur famille occupe un poste de l'équipe dirigeante (président, vice-président, trésorier, trésorier adjoint, secrétaire, secrétaire adjoint), ces derniers ne pourront pas prendre part au vote.

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le droit de l'Union Européenne limite à 200 000,00 € sur trois ans le versement de subventions à une association,

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant que la convention de mise à disposition de la salle de gymnastique Colette et Bernard Lemaire à l'Association pour l'Aide aux Enfants Inadaptés arrive à son terme le 30 juin 2026,

Vu l'avis de la commission Attractivité Communale du 2 juin 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'établir une nouvelle convention de mise à disposition de la salle de gymnastique Colette et Bernard Lemaire au profit de l'Association pour l'Aide aux Enfants Inadaptés.

DIT que cette mise à disposition est conclue jusqu'au 30 juin 2027, renouvelable de façon expresse tous les ans et sur décision de la Ville selon un planning prédéfini et ce, à titre gratuit.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition ainsi que les documents administratifs subséquents.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 26 juin 2026

Le Maire,
Aurélien GALL





Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2026

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32
Date de convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi vingt-cinq juin à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire**.

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Najia Krikba, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Alain Lamotte, Sébastien Włodarczyk.

ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Foucauld Giuliani	par	Madame Alicia Munoz
Madame Agnès Lannois-Sénéchal	par	Monsieur Loïc Viéville
Monsieur Patrice Cordier	par	Monsieur Claude Deguin-Dawson
Madame Virginie José	par	Monsieur Frédy Deguin-Dawson

ABSENTE EXCUSEE

Madame Laurence Willocq

ABSENT

/

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

AC

DEL	25JUN26	7.5	006
-----	---------	-----	-----

Convention de mise à disposition 2026/2027 - Association Ryuu Judo Axonais - Salle d'activité de l'école des Buttes Chaumont

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le droit de l'Union Européenne limite à 200 000,00 € sur trois ans le versement de subventions à une association sauf signature d'une convention d'objectifs et de moyens,

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant que la convention de mise à disposition d'une salle d'activité de l'école des Buttes Chaumont à l'association Ryuu Judo Axonais est arrivée à son terme,

Vu l'avis de la Commission Attractivité Communale du 2 juin 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'établir une nouvelle convention de mise à disposition d'une salle d'activité de l'école des Buttes de Chaumont sise rue des Grands Rayons à Tergnier au profit de l'association Ryuu Judo Axonais.

DIT que cette mise à disposition est conclue pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2027, renouvelable de façon expresse tous les ans et sur décision de la Ville et ce, à titre gratuit.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que les documents administratifs subséquents.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 26 juin 2026

Le Maire,
Aurélien GALL





Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2026

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32
Date de convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi vingt-cinq juin à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire**.

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Najia Krikba, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Alain Lamotte, Sébastien Włodarczyk.

ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Foucauld Giuliani	par	Madame Alicia Munoz
Madame Agnès Lannois-Sénéchal	par	Monsieur Loïc Viéville
Monsieur Patrice Cordier	par	Monsieur Claude Deguin-Dawson
Madame Virginie José	par	Monsieur Frédy Deguin-Dawson

ABSENTE EXCUSEE

Madame Laurence Willocq

ABSENT

/

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

AC

DEL	25JUN26	9.1	007
-----	---------	-----	-----

Création de bracelets d'accès gratuit au toboggan dans le cadre des journées multisports

Considérant la volonté de récompenser les 780 élèves des écoles élémentaires de la Ville de Tergnier suite à leur participation aux journées multisports,

Considérant la proposition de création de bracelets d'accès gratuit au toboggan de la base de Loisirs de la Frette,

Vu l'avis de la Commission Attractivité Communale du 2 juin 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création de 780 bracelets de toboggan pour l'année 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 26 juin 2026



Le Maire,
Aurélien GALL



Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2026

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32
Date de convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi vingt-cinq juin à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire**.

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Najia Krikba, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Alain Lamotte, Sébastien Włodarczyk.

ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Foucauld Giuliani	par	Madame Alicia Munoz
Madame Agnès Lannois-Sénéchal	par	Monsieur Loïc Viéville
Monsieur Patrice Cordier	par	Monsieur Claude Deguin-Dawson
Madame Virginie José	par	Monsieur Frédy Deguin-Dawson

ABSENTE EXCUSEE

Madame Laurence Willocq

ABSENT

/

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

SDC/OC/AT/MAL

DEL	25JUN26	5.7	008
-----	---------	-----	-----

SCoT du Pays Picard - Avis du conseil municipal

Considérant que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie : le Pays Picard,

Considérant que le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'aménagement et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, de développement commercial, et d'environnement. Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux,

Vu les articles L.142-1 et R.142-1 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2023-042 du 20 décembre 2023 du Syndicat Mixte du Pays Picard relative à l'engagement de la procédure de révision du SCoT du Pays Picard,

Vu la délibération n°2026-014 du 4 mars 2026 du Syndicat Mixte du Pays Picard relative à l'arrêté du projet SCoT du Pays Picard,

Vu l'avis de la Commission Cadre de vie du 2 juin 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de SCoT du Pays Picard assorti d'une réserve relative à l'absence de mention du marché place L'Hérondelle comme marché communal (dans le diagnostic).

DIT que cette décision sera notifiée au Syndicat Mixte du Pays Picard.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 26 juin 2026

Le Maire,
Aurélien GALL



Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2026

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32
Date de convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi vingt-cinq juin à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire**.

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Najia Krikba, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Alain Lamotte, Sébastien Włodarczyk.

ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Foucauld Giuliani	par	Madame Alicia Munoz
Madame Agnès Lannois-Sénéchal	par	Monsieur Loïc Viéville
Monsieur Patrice Cordier	par	Monsieur Claude Deguin-Dawson
Madame Virginie José	par	Monsieur Frédy Deguin-Dawson

ABSENTE EXCUSEE

Madame Laurence Willocq

ABSENT

/

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

SDC/AT/MAL

DEL	25JUN26	3.3	009
-----	---------	-----	-----

Révision des loyers

Considérant que les baux des différents logements instituteurs, logements communaux et garages prévoient que la révision des loyers annuels doit se faire pour le 1^{er} juillet,

Vu l'augmentation annuelle de l'indice de référence des loyers à hauteur de 0,79 %,

Vu l'avis de la Commission Cadre de vie du 2 juin 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DIT que les loyers mensuels des logements instituteurs, logements communaux et garages seront révisés comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2026 :

Logements instituteurs	Loyer au 01/07/2026
F3 – 1 rue Proudhon Appart n°1	323,10 €
F3 – 1 rue Proudhon Appart n°3	236,64 €
F5 – 11 bis rue Victor Hugo	535,24 €
F3 – 3 boulevard des Déportés	604,74 €
F3 – 5 boulevard des Déportés	484,39 €
F5 – 101 rue de Grasse	641,33 €
F5 – 103 rue de Grasse	494,66 €
F5 – 105 rue de Grasse	655,67 €
F5 – 107 rue de Grasse	401,73 €
F3 – 1 rue Robert Cadeau	472,66 €
F3 – 3 rue Robert Cadeau	584,19 €
F3 – 4 rue Fernand Bouyssou	484,39 €
2 ter avenue du 5 ^{ème} Corps	550,78 €
Logements communaux et garages	
4 rue Védrières	655,14 €
18 rue Pierre Sémard – Appartement n°2	371,75 €
Garages	59,02 €
✓ 4 rue Proudhon	
✓ 5 rue Proudhon	
Garage sis cité du Tir	63,67 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DIT que la recette sera rattachée aux opérations budgétaires 2026 et suivantes, chapitre 75, article 752-551.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 26 juin 2026



Le Maire,
Aurélien GALL



Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2026

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32
Date de convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi vingt-cinq juin à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire**.

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Najia Krikba, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Alain Lamotte, Sébastien Włodarczyk.

ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Foucauld Giuliani	par	Madame Alicia Munoz
Madame Agnès Lannois-Sénéchal	par	Monsieur Loïc Viéville
Monsieur Patrice Cordier	par	Monsieur Claude Deguin-Dawson
Madame Virginie José	par	Monsieur Frédy Deguin-Dawson

ABSENTE EXCUSEE

Madame Laurence Willocq

ABSENT

/

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

SDC/OC/AT/MAL

DEL	25JUN26	3.2	010
-----	---------	-----	-----

Vente de logements sociaux par CLESENCE - Avis du conseil municipal

Vu les courriers du 2 avril 2026 par lesquels CLESENCE a informé la préfecture de l'Aisne de son intention d'aliéner 29 logements individuels sis n°1, 2, 6, 8, 10, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 25 rue Lionel Léfèvre, n°7 rue de Vaucanson, n°191 boulevard Gambetta et n°12, 14, 34, 36, 40, 42, 44, 46, 64 et 66 rue Albert Camus à Tergnier,

Vu les lettres reçues le 29 avril 2026, par lesquelles la préfecture de l'Aisne sollicite l'avis de la commune conformément aux dispositions de l'article L.445-1 du Code de la construction et de l'habitation relatives aux Conventions d'Utilité Sociale (CUS),

Vu l'avis de la Commission Cadre de vie du 2 juin 2026,

Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE CLESENCE à aliéner les 29 logements individuels sis n°1, 2, 6, 8, 10, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 25 rue Lionel Léfèvre, n°7 rue de Vaucanson, n°191 boulevard Gambetta et n°12, 14, 34, 36, 40, 42, 44, 46, 64 et 66 rue Albert Camus à Tergnier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

Fait à Tergnier, le 26 juin 2026



Le Maire,
Aurélien GALL





Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2026

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32
Date de convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi vingt-cinq juin à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire**.

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Najia Krikba, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Alain Lamotte, Sébastien Wlodarczyk.

ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Foucauld Giuliani	par	Madame Alicia Munoz
Madame Agnès Lannois-Sénéchal	par	Monsieur Loïc Viéville
Monsieur Patrice Cordier	par	Monsieur Claude Deguin-Dawson
Madame Virginie José	par	Monsieur Frédy Deguin-Dawson

ABSENTE EXCUSEE

Madame Laurence Willocq

ABSENT

/

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

AT			
DEL	25JUN26	3.2	011

Démolition de 6 logements sociaux par ICF Habitat Nord-Est - Avis du conseil municipal

Vu le courrier du 29 avril 2026 par lequel ICF Habitat Nord-Est a informé la préfecture de l'Aisne de son intention de démolir 6 logements individuels sis n°1 et n°3 rue des Grands Rayons, n°2 et n°4 rue Montesquieu, et n°8 et n°10 rue de la Famille Venet à Tergnier,

Vu le courrier du 9 juin 2026 par lequel la préfecture de l'Aisne a sollicité l'avis de la commune conformément aux dispositions de l'article L.445-1 du Code de la construction et de l'habitation relatives aux Conventions d'Utilité Sociale (CUS), en régularisation,

Considérant que l'ensemble des 6 logements individuels a déjà fait l'objet de permis de démolir :

- 1-3 rue des Grands Rayons : PD00273817CT003 du 19 décembre 2017 ;
- 2-4 avenue Montesquieu : PD00273817CT004 du 19 décembre 2017 ;
- 8-10 rue de la Famille Venet : PD00273817CT005 du 19 décembre 2017.

Considérant que l'ensemble des 6 logements individuels ont été démolis,

Considérant que les biens sis 1 rue des Grands Rayons et 4 avenue Montesquieu ont été cédés à des tiers,

Considérant que la demande d'avis du Conseil n'a dès lors plus lieu d'être,

Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis défavorable au projet de démolition de 6 logements individuels sis n°1 et n°3 rue des Grands Rayons, n°2 et n°4 rue Montesquieu, et n°8 et n°10 rue de la Famille Venet à Tergnier par ICF Habitat Nord-Est.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme

Fait à Tergnier, le 26 juin 2026

Le Maire,
Aurélien GALL



Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2026

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32
Date de convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi vingt-cinq juin à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire**.

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Najia Krikba, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Alain Lamotte, Sébastien Włodarczyk.

ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Foucauld Giuliani	par	Madame Alicia Munoz
Madame Agnès Lannois-Sénéchal	par	Monsieur Loïc Viéville
Monsieur Patrice Cordier	par	Monsieur Claude Deguin-Dawson
Madame Virginie José	par	Monsieur Frédy Deguin-Dawson

ABSENTE EXCUSEE

Madame Laurence Willocq

ABSENT

/

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

AT/NBR

DEL	25JUN26	1.1	012
-----	---------	-----	-----

Adhésion au groupement de commandes de fourniture de gaz de l'USEDA et autorisation à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence,

Considérant qu'aujourd'hui, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir du tarif réglementé de vente proposée par les opérateurs historiques. Actuellement, la Ville de Tergnier achète son gaz auprès de l'UGAP,

Considérant que ce contrat de fourniture s'achève au 31 décembre 2028,

Considérant que pour obtenir un tarif plus avantageux, il est possible de recourir à des procédures d'achat groupé, notamment en adhérant à un groupement de commande,

Considérant que l'USEDA a constitué un tel groupement coordonné par le Syndicat pour acheter du gaz,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat de gaz,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADHERE au groupement de commande constitué par l'USEDA et coordonné par le Syndicat pour acheter du gaz.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et notamment la convention de groupement de commandes d'achat de gaz.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 26 juin 2026

Le Maire,
Aurélien GALL



Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2026

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32
Date de convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi vingt-cinq juin à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire**.

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Najia Krikba, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Alain Lamotte, Sébastien Włodarczyk.

ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Foucauld Giuliani	par	Madame Alicia Munoz
Madame Agnès Lannois-Sénéchal	par	Monsieur Loïc Viéville
Monsieur Patrice Cordier	par	Monsieur Claude Deguin-Dawson
Madame Virginie José	par	Monsieur Frédy Deguin-Dawson

ABSENTE EXCUSEE

Madame Laurence Willocq

ABSENT

/

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

AT/NBR

DEL	25JUN26	1.1	013
-----	---------	-----	-----

Adhésion au groupement de commandes de fourniture d'électricité de l'USEDA et autorisation à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence,

Considérant qu'aujourd'hui, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir du tarif réglementé de vente proposée par les opérateurs historiques. Actuellement, la Ville de Tergnier achète son électricité auprès de l'UGAP,

Considérant que ce contrat de fourniture s'achève au 31 décembre 2028,

Considérant que pour obtenir un tarif plus avantageux, il est possible de recourir à des procédures d'achat groupé, notamment en adhérant à un groupement de commande,

Considérant que l'USEDA a constitué un tel groupement coordonné par le Syndicat pour acheter de l'électricité,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'électricité,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADHERE au groupement de commande constitué par l'USEDA et coordonné par le Syndicat pour acheter de l'électricité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et notamment la convention de groupement de commandes d'achat d'électricité.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 26 juin 2026

Le Maire,
Aurélien GALL



Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2026

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32
Date de convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi vingt-cinq juin à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire**.

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Najia Krikba, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Alain Lamotte, Sébastien Włodarczyk.

ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Foucauld Giuliani	par	Madame Alicia Munoz
Madame Agnès Lannois-Sénéchal	par	Monsieur Loïc Viéville
Monsieur Patrice Cordier	par	Monsieur Claude Deguin-Dawson
Madame Virginie José	par	Monsieur Frédy Deguin-Dawson

ABSENTE EXCUSEE

Madame Laurence Willocq

ABSENT

/

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

COMPTA/NBR

DEL	25JUN26	7.5	014
-----	---------	-----	-----

Finances et Territoires - Convention d'assistance de recherche et montage de dossiers de demande de financement pour le projet d'aménagement du centre-ville

Considérant que Finances et Territoires est une société de conseil, experte dans la recherche de tous type de financements publics,

Considérant que la mission consiste en l'accompagnement et l'assistance dans la recherche de financements de projet d'investissement,

Considérant le projet d'aménagement du centre-ville incluant l'amélioration de la voirie, des réseaux, de l'éclairage, de la renaturation, et de la perméabilisation des sols et la sécurité,

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre du programme « Petite Ville de Demain » (programme récemment arrêté), avec un travail en partenariat avec des organismes comme le CEREMA, l'ADEME, le CAUE, et l'Agence de l'eau,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de prestations de services avec la société Finances et Territoires, Immeuble l'Amiral, 2A rue Simone Veil à Bassens (73000), siren n°798 665 790 00035, selon les conditions suivantes :

ETAPE 1 : Etude d'opportunité et validation d'éligibilité

- Sécurisation de l'éligibilité du projet durant toute la phase d'études de conception (phase APS, APD) et lors de la finalisation du DCE. Il s'agit de veiller à ce que le projet vérifie tous les critères d'éligibilité des guichets financeurs en analysant régulièrement les éléments constitutifs du projet (techniques, administratifs et financiers),
- Prix forfaitaire 2 500,00 €.

ETAPE 2 : Montage des dossiers de demande de financement

- Constitution des dossiers de demande de subvention,
- Durée de la convention 3 ans à compter de la signature,
- Rémunération du prestataire basée sur les montants des aides accordées
 - o Montant de l'aide accordée supérieur à 50 000,00 € : 8 % de l'aide,
 - o Montant de l'aide accordée inférieur ou égal à 50 000,00 € : prix forfaitaire de 5 000,00 € ht par dispositif.

ETAPE 3 EN OPTION : Suivi administratif des subventions européennes accordée jusqu'au paiement définitif (estimation de base 18 000,00 € HT).

DIT que la rémunération globale de Finances et Territoires, toutes prestations confondues, ne pourra excéder 59 999,00 € ht.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations de services et les documents subséquents.

DIT que la dépense sera rattachée aux opérations budgétaires 2026 et suivantes, chapitre 011, article 62268-020.

DIT que la recette sera rattachée aux opérations budgétaires 2026 et suivantes, chapitre 13.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 26 juin 2026
Le Maire,
Aurélien GALL



Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2026

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32
Date de convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi vingt-cinq juin à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire**.

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Najia Krikba, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Alain Lamotte, Sébastien Włodarczyk.

ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Foucauld Giuliani	par	Madame Alicia Munoz
Madame Agnès Lannois-Sénéchal	par	Monsieur Loïc Viéville
Monsieur Patrice Cordier	par	Monsieur Claude Deguin-Dawson
Madame Virginie José	par	Monsieur Frédy Deguin-Dawson

ABSENTE EXCUSEE

Madame Laurence Willocq

ABSENT

/

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

SB

DEL	25JUN26	9.1	015
-----	---------	-----	-----

Convention cadre de partenariat avec les associations ternoises dans le cadre des activités périscolaires

Considérant que suite au maintien des activités périscolaires, il convient de renouveler la convention d'animation concernant les associations ternoises,

Considérant que les associations ternoises ont pour objectif de faire découvrir les différentes disciplines, sportives et culturelles,

Vu l'avis de la Commission Solidarités du 11 juin 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention cadre de partenariat avec les associations ternoises dans le cadre des activités périscolaires.

FIXE comme suit les conditions financières au profit de chaque association :

- Versement d'une indemnité de 10 € par heure aux associations ne disposant pas de salarié, ou disposant d'un ou plusieurs contrats précaires.
- Versement d'une indemnité de 15 € par heure aux associations disposant d'un ou plusieurs salariés.

DIT que le coût d'intervention sera calculé au prorata du temps passé et du nombre de séances réalisées sachant que le temps d'intervention est de 1 heure 30 minutes (temps de travail et temps de préparation compris).

DIT que ces conventions sont conclues du 1^{er} septembre 2026 au 25 juin 2027.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DIT que les dépenses seront rattachées aux opérations budgétaires 2026 et suivantes, chapitre 011, article 60420-338.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 26 juin 2026

Le Maire,
Aurélien GALL



Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2026

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32
Date de convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi vingt-cinq juin à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire**.

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Najia Krikba, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Alain Lamotte, Sébastien Włodarczyk.

ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Foucauld Giuliani	par	Madame Alicia Munoz
Madame Agnès Lannois-Sénéchal	par	Monsieur Loïc Viéville
Monsieur Patrice Cordier	par	Monsieur Claude Deguin-Dawson
Madame Virginie José	par	Monsieur Frédy Deguin-Dawson

ABSENTE EXCUSEE

Madame Laurence Willocq

ABSENT

/

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

SB

DEL	25JUN26	9.1	016
-----	---------	-----	-----

**Convention cadre de partenariat avec les associations sportives et culturelles -
Semaine sportive et culturelle**

Considérant que la Ville a pour objectif de permettre à tous les enfants et jeunes Ternois d'avoir un meilleur accès aux différentes pratiques, qu'elles soient sportives, culturelles, artistiques et socio-éducatives,

Considérant l'organisation d'une semaine sportive et culturelle fin août 2026 afin de dynamiser la vie locale,

Considérant qu'il convient de signer une convention avec les associations sportives et culturelles désirant adhérer au projet,

Vu l'avis de la Commission Solidarités du 11 juin 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention cadre de partenariat avec les associations dans le cadre de la semaine sportive et culturelle.

FIXE la rémunération des associations à 50,00 € la demi-journée d'intervention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DIT que les dépenses seront rattachées aux opérations budgétaires 2026 et suivantes, chapitre 011, article 60420-338.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 26 juin 2025

Le Maire,
Aurélien GALL



Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2026

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32
Date de convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi vingt-cinq juin à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire**.

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Najia Krikba, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Alain Lamotte, Sébastien Włodarczyk.

ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Foucauld Giuliani	par	Madame Alicia Munoz
Madame Agnès Lannois-Sénéchal	par	Monsieur Loïc Viéville
Monsieur Patrice Cordier	par	Monsieur Claude Deguin-Dawson
Madame Virginie José	par	Monsieur Frédy Deguin-Dawson

ABSENTE EXCUSEE

Madame Laurence Willocq

ABSENT

/

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

ND/NBR

DEL	25JUN26	8.1	017
-----	---------	-----	-----

Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires - Année scolaire 2026/2027

Vu l'article 23 de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes,

Vu les circulaires de Monsieur le Préfet de l'Aisne des 12 septembre 1989 et 5 juillet 1990,

Vu le compte rendu de la réunion de concertation du 2 mai 1991 avec les maires des communes de résidence,

Vu la délibération du 27 mai 1991 fixant le taux de contribution à charge des communes dont les enfants sont scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles de Tergnier et de ses communes associées pour les années scolaires 1991/1992, 1992/1993, 1993/1994 et 1994/1995,

Vu cette même délibération fixant le montant servant de base de calcul de cette participation, montant correspondant au coût de revient par élève, volontairement minoré,

Vu la délibération n°022 du 26 juin 2025 fixant le montant de la contribution due par les communes de résidence pour l'année scolaire 2025/2026,

Vu l'avis de la Commission Solidarités du 11 juin 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant de la participation due par les communes de résidence pour l'année scolaire 2026/2027 comme suit :

Elève scolarisé en école maternelle :	1 020,00 €
Elève scolarisé en école élémentaire :	660,00 €

DIT que ces dispositions ne s'appliquent pas aux communes avec lesquelles la ville de Tergnier a passé des accords.

DIT que les recettes seront rattachées aux opérations budgétaires 2026 et suivantes, chapitre 74, articles 74748-211 et 212.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 26 juin 2026



Le Maire,
Aurélien GALL



Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2026

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32
Date de convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi vingt-cinq juin à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire**.

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Najia Krikba, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Alain Lamotte, Sébastien Włodarczyk.

ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Foucauld Giuliani	par	Madame Alicia Munoz
Madame Agnès Lannois-Sénéchal	par	Monsieur Loïc Viéville
Monsieur Patrice Cordier	par	Monsieur Claude Deguin-Dawson
Madame Virginie José	par	Monsieur Frédy Deguin-Dawson

ABSENTE EXCUSEE

Madame Laurence Willocq

ABSENT

/

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

ND/NBR

DEL	25JUN26	8.1	018
-----	---------	-----	-----

**Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques -
Participation aux frais de la commune de Viry-Nouzeuil - Année scolaire 2025/2026**

Vu la demande de Monsieur le Maire de Viry-Nouzeuil relative à la participation aux frais de scolarité des enfants de Tergnier scolarisés dans une école de sa commune au cours de l'année scolaire 2025/2026,

Considérant la scolarisation de deux enfants de Tergnier en école maternelle et quatre en école primaire dans la commune de Viry-Nouzeuil au cours de l'année scolaire 2025/2026,

Considérant que l'accord intervenu entre les deux communes depuis l'année scolaire 1995/1996 prévoit une réévaluation de 2% chaque année,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Viry-Nouzeuil du 10 avril 2026 fixant le montant de la participation due par la Ville de Tergnier dont les enfants ont été accueillis dans ses écoles au cours de l'année scolaire 2025/2026,

Vu l'avis de la Commission Solidarités du 11 juin 2026,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DIT que la participation de la ville de Tergnier pour l'année scolaire 2025/2026 s'élève à 1 878,00 € et se décompose comme suit :

- 2 élèves en école maternelle 313,00 € x 2 = 626,00 €
- 4 élèves en école primaire 313,00 € x 4 = 1 252,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DIT que la dépense sera rattachée aux opérations budgétaires 2026 et suivantes, chapitre 65, article 6558-211-212.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 26 juin 2026



Le Maire,
Aurélien GALL



Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2026

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32
Date de convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi vingt-cinq juin à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire**.

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Najia Krikba, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Alain Lamotte, Sébastien Włodarczyk.

ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Foucauld Giuliani	par	Madame Alicia Munoz
Madame Agnès Lannois-Sénéchal	par	Monsieur Loïc Viéville
Monsieur Patrice Cordier	par	Monsieur Claude Deguin-Dawson
Madame Virginie José	par	Monsieur Frédy Deguin-Dawson

ABSENTE EXCUSEE

Madame Laurence Willocq

ABSENT

/

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

AT/NBR/ND

DEL	25JUN26	7.5	019
-----	---------	-----	-----

Participation financière « sorties et séjours éducatifs » des écoles - Année scolaire 2026/2027

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'attribution de la participation financière de la ville dans le cadre des sorties et séjours éducatifs, compte tenu de l'évolution des divers coûts,

Considérant que seules les écoles élémentaires pourront bénéficier de la participation financière de la ville dans le cadre de l'organisation de séjours mer et montagne,

Considérant que la participation financière de la ville sera accordée sur la base de séjours d'une durée maximum de 9 jours,

Vu l'avis de la Commission Solidarités du 11 juin 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir comme suit les participations financières de la ville dans le cadre des sorties et séjours éducatifs pour l'année scolaire 2026/2027 :

- Sorties éducatives : 80,00 € par classe x 65 classes soit 5 200,00 €
- Séjours éducatifs : 6 000,00 €

Soit une enveloppe totale de 11 200,00 € pour l'année scolaire 2026/2027.

DIT que le versement de ces participations sera effectué sur présentation des justificatifs des dépenses engagées.

DIT que les dépenses seront rattachées aux opérations budgétaires 2026 et suivantes, chapitre 65, article 65748-284.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 26 juin 2026



Le Maire,
Aurélien GALL



Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2026

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32
Date de convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi vingt-cinq juin à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire**.

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Najia Krikba, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Alain Lamotte, Sébastien Włodarczyk.

ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Foucauld Giuliani	par	Madame Alicia Munoz
Madame Agnès Lannois-Sénéchal	par	Monsieur Loïc Viéville
Monsieur Patrice Cordier	par	Monsieur Claude Deguin-Dawson
Madame Virginie José	par	Monsieur Frédy Deguin-Dawson

ABSENTE EXCUSEE

Madame Laurence Willocq

ABSENT

/

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

ND/NBR			
DEL	25JUN26	3.6	020

Convention de mise à disposition d'une salle de classe et de ses dépendances du groupe scolaire Blériot au profit de l'Association pour l'Aide aux Enfants Inadaptés (AEI) - Renouvellement

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant que dans ce cadre, l'Association pour l'Aide aux Enfants Inadaptés (AEI) sollicite la mise à disposition d'une salle de classe du groupe scolaire Blériot 15 bis rue Blériot à Tergnier,

Considérant la nécessité de renouveler la convention réglementant la mise à disposition des locaux et des dépendances au profit de l'AEI,

Vu l'avis de la commission Solidarités du 11 juin 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la convention réglementant la mise à disposition des locaux et des dépendances au profit de l'AEI.

DIT que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027, renouvelable par tacite reconduction, moyennant une redevance mensuelle de 200,00 €, soit un total de 2 400,00 € pour la période de mise à disposition.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire, et notamment la convention de mise à disposition.

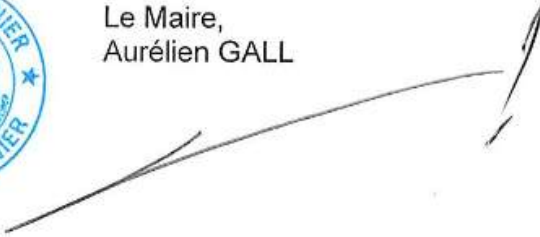
DIT que la recette sera rattachée aux opérations budgétaires 2026 et suivantes, chapitre 75, article 752-212.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 26 juin 2026



Le Maire,
Aurélien GALL





Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2026

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32
Date de convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi vingt-cinq juin à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire**.

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Najia Krikba, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Alain Lamotte, Sébastien Włodarczyk.

ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Foucauld Giuliani	par	Madame Alicia Munoz
Madame Agnès Lannois-Sénéchal	par	Monsieur Loïc Viéville
Monsieur Patrice Cordier	par	Monsieur Claude Deguin-Dawson
Madame Virginie José	par	Monsieur Frédy Deguin-Dawson

ABSENTE EXCUSEE

Madame Laurence Willocq

ABSENT

/

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

SDC/AT/MAL

DEL	25JUN26	3.3	021
-----	---------	-----	-----

Commodat au profit de Madame Anne-Claire DE WAELE - Renouvellement

Vu l'article 1875 du Code civil,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2221-1 disposant que les communes « *gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables* »,

Vu la délibération n°027 du 26 juin 2025 relative au commodat au profit de Madame Anne-Claire DE WAELE,

Considérant le souhait de Madame Anne-Claire DE WAELE de voir ce commodat être renouvelé,

Vu l'avis de la Commission Administratif du 11 juin 2026,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le renouvellement du commodat au profit de Madame Anne-Claire DE WAELE sur une partie de la parcelle de terrain 630 AD n°565pp située entre la rue Pasteur et la rue de l'Oricamp à Tergnier d'une contenance approximative de 105 000 m² et ce, à titre gratuit.

DIT que ce renouvellement est consenti pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027, renouvelable sur demande écrite de l'exploitante adressée au prêteur un mois avant l'expiration du terme.

DIT que les biens devront être restitués à l'expiration du prêt à usage, ledit prêt ne se reconduisant pas tacitement.

DIT que le prêteur se réserve la faculté de résilier le prêt à usage à tout moment sous réserve d'un préavis d'un mois et sans devoir d'indemnités de perte de récolte à l'exploitante.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire, et notamment le commodat.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

Fait à Tergnier, le 26 juin 2026



Le Maire,
Aurélien GALL



Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2026

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32
Date de convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi vingt-cinq juin à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire**.

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Najia Krikba, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Alain Lamotte, Sébastien Włodarczyk.

ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Foucauld Giuliani	par Madame Alicia Munoz
Madame Agnès Lannois-Sénéchal	par Monsieur Loïc Viéville
Monsieur Patrice Cordier	par Monsieur Claude Deguin-Dawson
Madame Virginie José	par Monsieur Frédy Deguin-Dawson

ABSENTE EXCUSEE

Madame Laurence Willocq

ABSENT

/

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

SDC/AT/MAL

DEL	25JUN26	3.3	022
-----	---------	-----	-----

Commodat au profit de Monsieur Henri FOULON - Renouvellement

Vu l'article 1875 du Code civil,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2221-1 disposant que les communes « *gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables* »,

Vu la délibération n°029 du 26 juin 2025 relative à un commodat au profit de Monsieur Henri FOULON,

Considérant le souhait de Monsieur Henri FOULON de voir ce commodat être renouvelé,

Vu l'avis de la Commission Administratif du 11 juin 2026,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le renouvellement du commodat au profit de Monsieur Henri FOULON, sur les parcelles 630 AH n°282, 630 AH n°283 et 630 AH n°662 sises rue d'Arguesse à Tergnier d'une contenance de 8 021 m² et ce, à titre gratuit.

DIT que ce renouvellement est consenti pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027, renouvelable sur demande écrite de l'exploitant adressée au prêteur un mois avant l'expiration du terme.

DIT que les biens devront être restitués à l'expiration du prêt à usage, ledit prêt ne se reconduisant pas tacitement.

DIT que le prêteur se réserve la faculté de résilier le prêt à usage à tout moment sous réserve d'un préavis d'un mois et sans devoir d'indemnités de perte de récolte à l'exploitant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, et notamment le commodat.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

Fait à Tergnier, le 26 juin 2026



Le Maire,
Aurélien GALL



Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2026

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32
Date de convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi vingt-cinq juin à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire**.

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Najia Krikba, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Alain Lamotte, Sébastien Włodarczyk.

ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Foucauld Giuliani	par	Madame Alicia Munoz
Madame Agnès Lannois-Sénéchal	par	Monsieur Loïc Viéville
Monsieur Patrice Cordier	par	Monsieur Claude Deguin-Dawson
Madame Virginie José	par	Monsieur Frédy Deguin-Dawson

ABSENTE EXCUSEE

Madame Laurence Willocq

ABSENT

/

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

SDC/AT/MAL

DEL	25JUN26	3.3	023
-----	---------	-----	-----

Commodat au profit de Monsieur Audric TREZEL - Renouvellement

Vu l'article 1875 du Code civil,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2221-1 disposant que les communes « *gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables* »,

Vu la délibération n°027 du 27 juin 2024 relative au commodat au profit de Monsieur Audric TREZEL,

Considérant le souhait de Monsieur Audric TREZEL de voir ce commodat être renouvelé,

Vu l'avis de la Commission Administratif du 11 juin 2026,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le renouvellement du commodat au profit de Monsieur Audric TREZEL sur les parcelles de terrain 300 AO n°077pp et 300 AC n°472pp, n°473pp et n°661 à Tergnier d'une contenance approximative de 28 139 m² et ce, à titre gratuit.

DIT que ce renouvellement est consenti pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2028, renouvelable sur demande écrite de l'exploitante adressée au prêteur un mois avant l'expiration du terme.

DIT que les biens devront être restitués à l'expiration du prêt à usage, ledit prêt ne se reconduisant pas tacitement.

DIT que le prêteur se réserve la faculté de résilier le prêt à usage à tout moment sous réserve d'un préavis d'un mois et sans devoir d'indemnités de perte de récolte à l'exploitante.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire, et notamment le commodat.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

Fait à Tergnier, le 26 juin 2026

Le Maire,
Aurélien GALL





Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2026

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32
Date de convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi vingt-cinq juin à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire**.

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Najia Krikba, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Alain Lamotte, Sébastien Włodarczyk.

ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Foucauld Giuliani	par	Madame Alicia Munoz
Madame Agnès Lannois-Sénéchal	par	Monsieur Loïc Viéville
Monsieur Patrice Cordier	par	Monsieur Claude Deguin-Dawson
Madame Virginie José	par	Monsieur Frédy Deguin-Dawson

ABSENTE EXCUSEE

Madame Laurence Willocq

ABSENT

/

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

SDC/AT/MAL

DEL	25JUN26	7.2	024
-----	---------	-----	-----

Taxe sur les friches commerciales sur la commune de Tergnier - Actualisation

Vu l'article 1530 du Code général des impôts disposant que : « I. Les communes peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales situées sur leur territoire. Toutefois, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant une compétence d'aménagement des zones d'activités commerciales peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, instituer cette taxe en lieu et place de la commune. »,

Considérant que la taxe sur les friches commerciales (TFC) est un impôt local qui concerne les locaux commerciaux inexploités au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et ce, depuis au moins deux ans,

Considérant l'objectif d'inciter les propriétaires de locaux commerciaux vacants à ne pas les laisser à l'abandon et à les proposer sur le marché,

Vu la délibération n°35 du 31 juillet 2020 instituant la TFC sur le territoire communal,

Considérant que la TFC doit être actualisée avant le 1^{er} octobre pour être perçue l'année suivante,

Vu l'avis de la Commission Administratif du 11 juin 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACTUALISE la taxe sur les friches commerciales sur la commune de Tergnier au taux maximum légal et ce, pour la liste des locaux commerciaux ci-après mentionnés :

N°	ADRESSE	VILLE	PROPRIETAIRE	CATEGORIE	VALEUR LOCATIVE
13	RUE ANATOLE DE LA FORGE	TERGNIER	SCI SCI LA FORGE	DEP2	9374
12	RUE BERLEMONT	TERGNIER	M PAUL CAQUERET	MAG	à déterminer
15	RUE BERLEMONT	TERGNIER	M WILFRID GIVRON	MAG1	2451
79	RUE CARNOT	TERGNIER	SCI INVESTIMMO	HOT3	5244
10	CHE DES CERTELS	TERGNIER	EURL LINCOLN TALENT DEVELOPMENT	BUR1	49147
10	CHE DES CERTELS	TERGNIER	EURL LINCOLN TALENT DEVELOPMENT	DEP1	170000
10	CHE DES CERTELS	TERGNIER	EURL LINCOLN TALENT DEVELOPMENT	DEP2	17472
2	AV DU 5EME CORPS	TERGNIER	MME HELENE LISON	MAG1	12906
53	RUE DES ECROYERES	TERGNIER	M ANTOINE MIZZON	BUR1	26719
53	RUE DES ECROYERES	TERGNIER	M ANTOINE MIZZON	BUR1	2513
70	BD GAMBETTA	TERGNIER	SCI TERGNIER	MAG1	6639
29	BD GAMBETTA	TERGNIER	M JACKY COLOMBEROTTO	ATE1	1225
87	BD GAMBETTA	TERGNIER	MME BERNADETTE VUYLSTEKE née ALLIAUME	MAG1	6539
65	BD GAMBETTA	TERGNIER	M HERVE BURIDENT	MAG1	5231
66	BD GAMBETTA	TERGNIER	M. OLIVIER GRIMOMPRESZ	MAG	à déterminer
3	AVE DU GENERAL DE GAULLE	TERGNIER	M ABDELOUAHAB ZARAA	MAG1	38076
12	BD GUSTAVE GREGOIRE	TERGNIER	M GUILLAUME DOMINGUES	ENS2	2808
6	BD GUSTAVE GREGOIRE	TERGNIER	SCI SCI FONEL	MAG1	6941
3	BD GUSTAVE GREGOIRE	TERGNIER	MME Cécile YE	MAG1	13049
3	BD GUSTAVE GREGOIRE	TERGNIER	MME Cécile YE	DEP2	1182
5	BD GUSTAVE GREGOIRE	TERGNIER	M AMANDEEN SINGH	MAG1	à déterminer

7	BD GUSTAVE GREGOIRE	TERGNIER	SCI PADDA IMMO	MAG1	18068
17	BD GUSTAVE GREGOIRE	TERGNIER	SCI DU 17 BLD GUSTAVE GREGOIRE	BUR1	14179
42	BD GUSTAVE GREGOIRE	TERGNIER	SCI ROOSTER Mme LUCIE LECOQ	MAG1	A déterminer
31	PL HERMENT	TERGNIER	SCI SCI DU JEU D ARC	BUR2	9232
45	PL HERMENT	TERGNIER	M JAOUED LAZRAK	MAG1	12776
43	PL HERMENT	TERGNIER	M SELYM BOUNABI	MAG1	8048
48	AV JEAN JAURES	TERGNIER	SCI OLISTEUR	MAG1	15322
4	AV JEAN MOULIN	TERGNIER	M MICHEL ANDRES-SANTANA	MAG1	6539
25	AV JEAN MOULIN	TERGNIER	M FRANCOIS DE LYLLE	MAG1	7846
16	AV JEAN MOULIN	TERGNIER	M YAHIA LARKEM	MAG1	2716
82	AV JEAN MOULIN	TERGNIER	SCI SCI SATENZOLIASIS	MAG1	6136
75	AV JEAN MOULIN	TERGNIER	M CEDRIC HOUBLON	MAG1	3621
75	AV JEAN MOULIN	TERGNIER	M CEDRIC HOUBLON	MAG1	10764
46	AV JEAN MOULIN	TERGNIER	SCI LES CLARINES	MAG1	5533
21	BD DE LA LIBERTE	TERGNIER	SCI SCI PROSANTÉ	BUR1	7734
31	RUE MARCEAU	TERGNIER	SCI LA PETITE SCI	DEP2	13720
1	RUE MARCEAU	TERGNIER	SCI SCI LAGUETTE IMMO	MAG1	10060
66	RUE PASTEUR	TERGNIER	M GREGORY DUCLOS	BUR1	3568
26	RUE PIERRE MENDES FRANCE	TERGNIER	MME MARYSE BEAUVOIS	ATE1	1715
52	RUE PIERRE SEMARD	TERGNIER	SCI ES SALAM	MAG1	48891
36	RUE PIERRE SEMARD	TERGNIER	M OLIVIER PETKOVIC	HOT3	17436
30	RUE PIERRE SEMARD	TERGNIER	M FAYCAL BIZOUNKAD	MAG1	12273
1	RUE DE LA PLAINE	TERGNIER	SCI SCI MARGOT	DEP2	6720
1	RUE DE LA PLAINE	TERGNIER	SCI SCI MARGOT	DEP2	26880
9	RUE DE LA PRAIRIE	TERGNIER	M PATRICK FACHEAUX	MAG1	6537
9001	BD DU 32E REG D'INFANTERIE	TERGNIER	SCI BOUZY COMPOSTAGE	DEP2	4065
AL 80 et 77	BD DU 32E REG D'INFANTERIE	TERGNIER	DERICHEBOURG	ATE1	à déterminer

DECIDE de fixer le taux de la taxe sur les friches commerciales comme suit :

- à 20% la 1^{ère} année d'imposition ;
- à 30% la 2^{ème} année d'imposition ;
- à 40% la 3^{ème} année d'imposition.

DIT que cette taxe sera appliquée au 1^{er} janvier 2027.

DIT qu'un courrier sera adressé par la Trésorerie aux propriétaires afin de les avertir des modalités de changement d'affectation de ces locaux.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à communiquer chaque année à l'administration fiscale, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

DIT que la recette sera rattachée aux opérations budgétaires 2027 et suivantes, chapitre 73, article 73111-01.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 26 juin 2026

Le Maire,
Aurélien GALL



Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2026

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32
Date de convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi vingt-cinq juin à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire**.

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Najia Krikba, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Alain Lamotte, Sébastien Włodarczyk.

ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Foucauld Giuliani	par Madame Alicia Munoz
Madame Agnès Lannois-Sénéchal	par Monsieur Loïc Viéville
Monsieur Patrice Cordier	par Monsieur Claude Deguin-Dawson
Madame Virginie José	par Monsieur Frédy Deguin-Dawson

ABSENTE EXCUSEE

Madame Laurence Willocq

ABSENT

/

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

SDC/AT/MAL

DEL	25JUN26	7.10	025
-----	---------	------	-----

Révision des tarifs de la taxe pour la publicité extérieure et exonérations (TPE)

Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 instituant la TLPE,

Vu la délibération n°027 du 22 octobre 2008 instituant la TLPE sur le territoire communal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2333-9, relatif aux modalités de fixation de la TLPE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-7 et L.2333-8 relatifs aux possibilités d'exonération et de réduction de TLPE de certains dispositifs publicitaires,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2025, la TLPE est renommée la TPE,

Vu l'avis de la Commission Administratif du 11 juin 2026,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 31 votes pour et 1 abstention,

APPROUVE les tarifs relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure 2027 comme suit :

	Superficie	Année 2027
Enseigne	< ou = 12 m ²	Exonération
	> 12 m ² jusqu'à 50 m ²	38,10 € par m ²
	> 50 m ²	76,30 € par m ²
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes	Support non numérique	
	< 50 m ²	19,10 € par m ²
	> 50 m ²	38,10 € par m ²
	Support numérique	
	< 50 m ²	57,20 € par m ²
	> 50 m ²	114,30 € par m ²

DIT que ces tarifs seront appliqués au 1^{er} janvier 2027 sur la base des supports existants au 1^{er} janvier de cette même année.

DIT que sont exonérées de TPE les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m².

DIT que la recette sera rattachée aux opérations budgétaires de l'exercice 2027 et suivantes, chapitre 73, article 73174-01.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 26 juin 2026

Le Maire,
Aurélien GALL



Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2026

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32
Date de convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi vingt-cinq juin à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire**.

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Najia Krikba, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Alain Lamotte, Sébastien Włodarczyk.

ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Foucauld Giuliani	par	Madame Alicia Munoz
Madame Agnès Lannois-Sénéchal	par	Monsieur Loïc Viéville
Monsieur Patrice Cordier	par	Monsieur Claude Deguin-Dawson
Madame Virginie José	par	Monsieur Frédy Deguin-Dawson

ABSENTE EXCUSEE

Madame Laurence Willocq

ABSENT

/

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

SDC/AT/MAL

DEL	25JUN26	3.3	026
-----	---------	-----	-----

Revalorisation de la redevance Taxi

Considérant que neuf autorisations de stationnement sur la voie publique au profit de taxis dans l'attente de clientèle, ont été créées et attribuées par Monsieur le Maire sur le territoire de Tergnier,

Considérant que tout permis de stationnement peut donner lieu au paiement d'une redevance selon un tarif dûment établi par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°008 du 29 mai 2006 créant une redevance due par les attributaires de chacun des 9 emplacements taxis de la Ville de Tergnier,

Considérant qu'il y a lieu de fixer la redevance annuelle due pour chaque emplacement taxi pour l'année 2026,

Vu l'augmentation de l'indice des prix des services de transport de 1,7 %,

Vu l'avis de la Commission Administratif du 11 juin 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la redevance due par les attributaires de chacun des neuf emplacements taxis de la Ville de Tergnier, sis place Lionel Lefèvre à Tergnier, à la somme de 240,06 € par emplacement pour l'année 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DIT que la recette sera rattachée aux opérations budgétaires 2026, chapitre 73, article 7318-01.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 26 juin 2026



Le Maire,
Aurélien GALL



Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2026

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32
Date de convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi vingt-cinq juin à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire**.

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Najia Krikba, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Alain Lamotte, Sébastien Włodarczyk.

ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Foucauld Giuliani	par	Madame Alicia Munoz
Madame Agnès Lannois-Sénéchal	par	Monsieur Loïc Viéville
Monsieur Patrice Cordier	par	Monsieur Claude Deguin-Dawson
Madame Virginie José	par	Monsieur Frédy Deguin-Dawson

ABSENTE EXCUSEE

Madame Laurence Willocq

ABSENT

/

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

AT			
DEL	25JUN26	7.2	027

Instauration de la Taxe sur la Vacance des Logements d'Habitation (TVLH)

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Considérant que la loi de finances pour 2026 rationalise la fiscalité des logements vacants en fusionnant les deux taxes actuellement en vigueur : la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), en créant la Taxe sur la Vacance des Logements d'Habitation (TVLH),

Considérant que la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) entrera en application au 1^{er} janvier 2027. A compter de cette date, elle remplace la TLV et la THLV,

Considérant que ce dispositif devenant caduque au 1^{er} janvier 2026, il convient - en zone non tendue telle que Tergnier - de délibérer pour instaurer la TVLH et ce, avant le 1^{er} octobre précédant l'année de taxation,

Vu l'avis de la Commission Administratif du 11 juin 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE l'instauration de la Taxe sur la Vacance des Logements d'Habitation à compter de l'exercice fiscal 2027.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services préfectoraux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 26 juin 2026

Le Maire,
Aurélien GALL





Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2026

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32
Date de convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi vingt-cinq juin à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire**.

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Najia Krikba, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Alain Lamotte, Sébastien Włodarczyk.

ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Foucauld Giuliani	par	Madame Alicia Munoz
Madame Agnès Lannois-Sénéchal	par	Monsieur Loïc Viéville
Monsieur Patrice Cordier	par	Monsieur Claude Deguin-Dawson
Madame Virginie José	par	Monsieur Frédy Deguin-Dawson

ABSENTE EXCUSEE

Madame Laurence Willocq

ABSENT

/

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

AT			
DEL	25JUN26	7.2	028

Taxe sur la Vacance des Logements d'Habitation (TVLH) - Fixation du taux

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Vu la délibération n°27 du 25 juin 2026 relative à l'instauration de la Taxe sur la Vacance des Logements d'Habitation (TVLH),

Vu l'avis de la Commission Administratif du 11 juin 2026,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

FIXE le taux de la Taxe sur la Vacance des Logements d'Habitation à 25%.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 26 juin 2026

Le Maire,
Aurélien GALL





Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2026

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32
Date de convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi vingt-cinq juin à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire**.

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Najia Krikba, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Alain Lamotte, Sébastien Włodarczyk.

ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Foucauld Giuliani	par	Madame Alicia Munoz
Madame Agnès Lannois-Sénéchal	par	Monsieur Loïc Viéville
Monsieur Patrice Cordier	par	Monsieur Claude Deguin-Dawson
Madame Virginie José	par	Monsieur Frédy Deguin-Dawson

ABSENTE EXCUSEE

Madame Laurence Willocq

ABSENT

/

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

AT/NBR

DEL	25JUN26	3.6	029
-----	---------	-----	-----

Convention de cadre général pour le mécénat

Considérant que du fait de la baisse sensible des dotations de l'Etat, les collectivités locales sont contraintes d'innover pour diversifier les recettes pour financer leurs actions. Le mécénat apparaît ainsi comme un moyen de financement complémentaire à développer.

Considérant que la mise en place du mécénat dans une commune répond donc à une stratégie territoriale de valorisation du territoire et de création de liens forts et durables avec les acteurs privés,

Vu la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu les articles 200 et 238 bis du Code général des impôts,

Vu l'avis de la Commission Administratif du 11 juin 2026,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de cadre général pour le mécénat ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de cadre général telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les conventions subséquentes.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

Fait à Tergnier, le 26 juin 2026



Le Maire,
Aurélien GALL



CONVENTION CADRE DE MÉCÉNAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de TERNIER

Numéro SIRET : 21020711400013 – Code APE : 84.11 Z

TVA intracommunautaire : FR07210207114

Adresse : BP 106 – 02700 TERNIER

Représentée par Monsieur Aurélien GALL, Maire de Tergnier, agissant en vertu de la délibération n°029 du 25 juin 2026,

Ci-après dénommée « La collectivité »

D'une part,

ET

L'ENTREPRISE.....

Forme : (SAS/SARL...).....

Dont le siège social est situé

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Quentin sous le numéro

Représentée par

dûment habilité(e) aux fins présentes

Ci-après dénommée « Le Mécène »;

OU

Madame/Monsieur.....

Né(e) le/...../.....à

Demeurant à

Pays

Ci-après dénommé(e) « Le Mécène »;

D'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »,

ÉTANT PREALABLEMENT EXPOSÉ

Respectant la condition d'intérêt général, le Mécène et la collectivité ont pour objectif commun le projet : *(description du projet, temporalité prévue)*

.....
.....

ci-après nommé « le Projet » dans le corps du texte de la présente convention,

pour les raisons suivantes : *(décrire les motivations du Mécène)*

.....
.....

Ceci étant exposé il est convenu et arrêté, entre les Parties, ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions du soutien du Mécène à la collectivité pour le projet précité.

Elle est établie dans le respect de la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite loi Aillagon, et notamment les dispositions codifiées à l'article 238 bis du Code général des impôts.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU MECENE

Il existe différentes formes d'apports en mécénat.

Le mécénat financier correspond au versement d'un don en numéraire qui s'effectue avec une disproportion marquée entre le montant du don et la valeur de la prestation résultant de l'association du nom de l'entreprise aux actions réalisées par l'organisme bénéficiaire.

Le mécénat en nature correspond à un don de matériel en tous genres, de matières premières, de denrées alimentaires etc.

Le mécénat de compétence correspond à la mise à disposition de salariés par une entreprise qui détient un processus de production, un savoir-faire, une compétence que la collectivité ne possède pas.

2.1 Mécénat financier

Afin d'apporter son soutien au Projet, le Mécène s'engage à verser à la collectivité, la somme de.....€ net de taxe (*montant en chiffres et en lettres à préciser*)

Cette somme sera versée selon l'échéancier suivant :

.....

et selon les modalités suivantes :

→ ☐ Virement sur le compte de la collectivité

En indiquant l'identité du projet soutenu de la collectivité pour la traçabilité comptable et la sécurisation du fléchage du don (un RIB de la collectivité sera joint à la convention)

→ ☐ Règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public

En indiquant au dos l'identité du projet soutenu de la collectivité pour la traçabilité comptable et la sécurisation du fléchage du don.

2.2 Mécénat en compétences (prestation de services ou prêt de main-d'œuvre)

Afin d'apporter son soutien au Projet, le Mécène s'engage à faire bénéficier à la collectivité (*cocher les cases correspondantes*) ☐ d'une prestation de services et/ou ☐ d'un prêt de main d'œuvre

valorisé selon les règles de l'administration fiscale à hauteur de€,

et détaillé (*nature et valeur*) et planifié comme suit :

.....
.....

2.3 Mécénat en nature (don ou prêt d'un bien)

Valorisé selon les règles de l'administration fiscale à hauteur de,€,

et détaillé (*nature et valeur*) et planifié comme suit :

.....
.....

NB : Ces 3 types de mécénat peuvent être combinés dans le cadre du soutien à un même projet. Dans cette hypothèse, les différentes mentions doivent être complétées.

2.4 Indépendance de la collectivité quant au Projet

La collectivité gère le Projet bénéficiant de financement privé via le mécénat en toute indépendance et autonomie. Le Mécène s'engage à ne pas tenter d'influer sur le Projet tant dans son contenu (intellectuel, artistique, scientifique, technique etc) qu'auprès des acteurs que le Projet pourrait mobiliser.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

3.1 Affectation du don

La collectivité s'engage à affecter le don au seul soutien du Projet précité.

3.2 Reçu fiscal

La collectivité établira et enverra au Mécène le « Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général » (cerfa n° 11580*04 pour le Mécène personne morale, et cerfa n°11580*05 pour le Mécène personne privée) permettant au Mécène de bénéficier de la défiscalisation réglementaire concernant son/ses dons effectué(s) au titre du mécénat.

3.3 Principe de non-exclusivité du mécène

Sauf exception, aucune exclusivité ne peut être réservée au Mécène sur le soutien d'un projet.

ARTICLE 4 – SUIVI DU DON

Pour la bonne conduite du projet, les Parties désignent les interlocuteurs suivants :

Pour la collectivité, le suivi du Projet est assuré par :

→ Madame / Monsieur

Service

Coordonnées

Pour le Mécène, le suivi du Projet et l'interface avec la collectivité est assuré par :

→ Madame / Monsieur

Fonction.....

Coordonnées

ARTICLE 5 – LES REMERCIEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

Les remerciements tangibles (les « contreparties ») offerts au Mécène par la collectivité en reconnaissance de son soutien au développement de l'attractivité de son territoire sont envisageables dès lors qu'il existe « une disproportion marquée entre le don et la valorisation de la prestation rendue ». Ils sont consultables dans leur détail, selon une grille établie conformément à la réglementation de la disproportion entre dons et remerciements, communiquée sur simple demande au Mécène.

Le montant des contreparties est fixé par la collectivité afin d'éviter toute disproportion marquée entre le don et la valorisation de celui-ci.

5.1 Validité des remerciements

Les remerciements seront consentis au Mécène pendant une durée de (*généralement pendant la durée du projet*).

En cas d'empêchement significatif de l'usage de ces remerciements dans le délai imparti, ou en cas de non consommation des contreparties, le Mécène ne pourra obtenir l'utilisation des contreparties octroyées par la collectivité au-delà de (*en chiffres et en lettres*) mois suivant la fin de la présente Convention.

5.2 Octroi de contreparties

En contrepartie de son soutien, la collectivité accorde au Mécène les avantages prévues selon la grille précitée (*cocher les cases correspondantes*).

Dans le cas des contreparties suivantes, il convient de respecter les modalités ci-après :

- ☐ Accès au projet

La collectivité propose au Mécène la possibilité d'inviter (*en chiffres et en toutes lettres*) personnes pendant la durée d'ouverture au public du projet.

A cet effet, (*en chiffres et en toutes lettres*) laissez-passer valables pour personnes sont fournis au Mécène dans les meilleurs délais, et au plus tard la veille de l'évènement.

- ☐ Invitations au vernissage du projet

La collectivité propose au Mécène (*en chiffres et en toutes lettres*) invitations au vernissage le cas échéant du projet qui aura lieu le (*préciser la date*)

- ☐ Exemplaires offerts d'un ouvrage

La collectivité remet à titre gracieux au Mécène (*en chiffres et en toutes lettres*) exemplaires de l'ouvrage présentant le projet.

Chaque contrepartie octroyée fait l'objet d'une valorisation par la collectivité, dont le détail figure en annexe.

5.3 Précisions sur certains remerciements

Certains des remerciements indiqués dans la grille de référence peuvent comporter une alternative, le Mécène voudra bien dans ce cas préciser ici son choix :

.....

.....

Si clarifications ou précisions complémentaires nécessaires sur certains remerciements ; les préciser :

.....

.....

5.4 Le cas spécifique de la privatisation d'espace

Certains remerciements peuvent intégrer une privatisation d'espace de la collectivité.

Si cela est le cas dans le présent partenariat ; préciser :

Lieu

Date

Horaires

Identité de la rencontre

Estimation du nombre de personnes

Responsabilités respectives (accès au lieu et fermeture, assurance, aménagement, entretien, etc)

.....

.....

Le Mécène s'engage expressément à ne faire aucun usage commercial de ce lieu, en concordance avec l'éthique et la réglementation du mécénat.

5.5 Diffusion de l'image du Mécène sur les supports de communication de la collectivité relatifs au Projet

La collectivité s'engage à faire figurer le nom du Mécénat et son logotype, à l'exception de tout message publicitaire, ou de tout lien vers un espace publicitaire, sur les supports d'information du Projet tels que définis dans la grille des remerciements et/ou détaillés comme suit :

.....

.....

.....

et ce pour une durée de

Toute utilisation du logotype sur un autre support est interdite ; sauf accord supplémentaire des 2 parties.

Le Mécène autorise la collectivité à reproduire son logotype et sa dénomination dans leur intégralité. En l'absence de fourniture de la charte graphique, le Mécène ne pourra pas se prévaloir de l'absence de contreparties. La collectivité s'engage à ne faire aucune modification, ajout ou suppression dans le logotype ou la dénomination.

L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype du Mécène est strictement personnelle à la collectivité. Elle ne peut en aucun cas être cédée ou transmise à un tiers, par quelque moyen que ce soit.

En ce sens, le Mécène s'engage à transmettre à la collectivité tout support graphique au format vectoriel.

Si utilisations supplémentaires de la mention du Mécène et de son logotype autres que celles prévues dans la grille de référence des remerciements, les préciser après accord des 2 parties

.....
.....

ARTICLE 6 – COMMUNICATION SUR LE DON PAR LE MECENE

La collectivité autorise le Mécène à évoquer son mécénat dans sa communication institutionnelle et communication interne.

6.1 Logo et dénomination

Le Mécène doit soumettre à la collectivité, pour validation expresse et préalable, toute forme et tout support de communication concernant le don ; que le logotype ou la dénomination de la collectivité soit reproduit ou non, 15 jours avant la date de diffusion.

La collectivité autorise le Mécène à reproduire son logotype et sa dénomination dans leur intégralité et en respectant la charte graphique fournie en annexe. Notamment, le Mécène s'engage à ne faire aucune modification, ajout ou suppression dans le logotype ou la dénomination.

L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype de la collectivité est limitée aux supports de la communication institutionnelle du Mécène relative au Projet objet du don (sur le territoire autorisé) et pour une durée de.....

Toute utilisation du logotype sur un autre support est interdite.

L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype de la collectivité est strictement personnelle au Mécène. Elle ne peut en aucun cas être cédée ou transmise à un tiers, par quelque moyen que ce soit.

6.2 Photos et reportage

Dans le cas de photos, films, reportages effectués par le Mécène lors de la mise en œuvre du Projet, il ne pourra en être fait aucun usage institutionnel et/ou de communication sans la validation expresse et préalable de la collectivité ; que le logotype ou la dénomination de la collectivité soit reproduit ou non, ceci 15 jours avant la date de diffusion.

Dans le cas de photos, films, reportages effectués par la collectivité, le Mécène peut utiliser, sans s'acquitter de droits supplémentaires, les photographies communiquées et liées au projet pour tout usage non commercial, dans la France Métropolitaine et ses DOM-TOM, et pour la durée des droits de propriété intellectuelle attachés à ces photographies dans le cadre de la communication du projet.

Pour ces utilisations, le Mécène s'engage à :

- préciser les crédits d'image suivant :
- opposer à proximité de chaque visuel utilisé une mention explicitant le lien entre le dit visuel et le soutien du Mécène avec le projet.

ARTICLE 7 – LE CAS D'UN PROJET DE CRÉATION LITTÉRAIRE OU ARTISTIQUE

Dans le cas où le Projet porte sur une création littéraire ou artistique, il est précisé que le détenteur des droits d'auteurs est.....

et que les conditions d'utilisation/de présentation de la création sont les suivantes :

.....
.....

Le Mécène peut faire mention de cette création dans sa communication exclusivement sous les formes mentionnées ci-après :

.....
.....
.....

et doit dans tous les cas soumettre à la collectivité, pour validation expresse et préalable, toute forme et tout support de communication mentionnant ou illustrant la création, 30 jours avant la date de diffusion.

ARTICLE 8 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Il est expressément précisé que la collectivité demeure la seule propriétaire du projet. Le concept ne doit pas être utilisé par le Mécène pour d'autres fins que celle d'assurer les prestations liées à la Convention. Le Mécène s'engage à ne pas porter atteinte aux droits de propriété de la collectivité sur le projet quelle qu'en soit la forme ou la nature.

En cas de résiliation, le Mécène ne peut plus faire usage d'une manière directe ou indirecte du nom et de l'image de la collectivité et du projet, en liaison avec tout ou partie de celui-ci et réciproquement.

ARTICLE 9 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de..... à compter de sa signature par les 2 parties.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

10.1 Abandon, annulation du Projet

Dans le cas de l'annulation du Projet à l'initiative de la collectivité, les parties feront leurs meilleurs efforts pour s'accorder sur un nouveau projet permettant de réaffecter les dons versés. Si toutefois aucun accord ne pouvait être trouvé, la collectivité s'engage à rembourser les sommes versées dans les délais les plus rapides autorisés par le fonctionnement de l'administration comptable de la collectivité et au plus tard dans un délai de 2 ans à compter du constat de désaccord, sauf contexte particulier.

En cas d'annulation du projet par le Mécène, aucun remboursement ne pourra être effectué.

10.2 Inexécution des obligations

La résiliation de la présente convention sera de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles et après qu'une lettre recommandée avec accusé de réception soit restée sans effet dans un délai de 60 jours.

En cas de résiliation, les effets sont identiques au cas d'annulation du Projet tel que défini dans l'article 10.1 de la présente convention.

10.3 Force majeure

En cas d'événement de force majeure faisant obstacle à l'exécution par l'une des Parties de ses obligations telles qu'elles découlent de la présente Convention, la Partie défaillante en informe immédiatement l'autre. La Partie défaillante est exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution qui ne peut être considérée comme une violation de la Convention.

Il est entendu par événements de force majeure, des événements imprévisibles, irrésistibles et de nature à rendre impossible l'exécution des obligations aux conditions stipulées dans la présente Convention et telle que définie à l'article 1218 du Code civil.

ARTICLE 11 – LITIGE

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions du présent contrat, qu'elles s'engagent et s'obligent à respecter scrupuleusement et sans réserve. Tous les différents relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux du ressort d'Amiens uniquement après épuisement des voies de règlement amiable.

ARTICLE 12 – DOCUMENTS ANNEXÉS

Sont annexés à la présente convention à titre d'informations supplémentaires sur le ou les projets pour le Mécène, les documents suivants :

.....
.....

Fait à Tergnier, le

En 2 exemplaires originaux

(Faire précéder la signature de la mention lu et approuvé)

Pour la collectivité,
Le Maire
Aurélien GALL

Pour l'entreprise,
Fonction :
Nom :



Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2026

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32
Date de convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi vingt-cinq juin à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire**.

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Najia Krikba, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Alain Lamotte, Sébastien Włodarczyk.

ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Foucauld Giuliani	par	Madame Alicia Munoz
Madame Agnès Lannois-Sénéchal	par	Monsieur Loïc Viéville
Monsieur Patrice Cordier	par	Monsieur Claude Deguin-Dawson
Madame Virginie José	par	Monsieur Frédy Deguin-Dawson

ABSENTE EXCUSEE

Madame Laurence Willocq

ABSENT

/

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

AT/NBR

DEL	25JUN26	9.1	030
-----	---------	-----	-----

Société SPL-XDEMAT - Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social

Vu la délibération n°004 du 24 novembre 2016 relative à l'adhésion de la Ville de Tergnier à la SPL-XDEMAT,

Vu l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Vu l'avis de la Commission Administratif du 11 juin 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires,
- la liste des actionnaires transmise.

DONNE pouvoir à Monsieur Aurélien GALL à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 26 juin 2026

Le Maire,
Aurélien GALL



Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2026

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32
Date de convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi vingt-cinq juin à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire**.

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Najia Krikba, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Alain Lamotte, Sébastien Włodarczyk.

ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Foucauld Giuliani	par	Madame Alicia Munoz
Madame Agnès Lannois-Sénéchal	par	Monsieur Loïc Viéville
Monsieur Patrice Cordier	par	Monsieur Claude Deguin-Dawson
Madame Virginie José	par	Monsieur Frédy Deguin-Dawson

ABSENTE EXCUSEE

Madame Laurence Willocq

ABSENT

/

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

CPTA/NBR

DEL	25JUN26	7.1	031
-----	---------	-----	-----

Adoption du Compte de Gestion du budget annexe ZAC-Lotissement 2025

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2024, affectation du résultat conformément à la délibération prise à cet effet par l'Assemblée Municipale celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations ont été réalisées :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis de la Commission Administratif du 11 juin 2026,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECLARE que le Compte de Gestion du budget annexe ZAC Lotissement de l'exercice 2025 présenté par Madame Christine SCHLECK du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, Receveur Municipal, visés et certifiés par l'ordonnateur, est conforme.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 26 juin 2026

Le Maire,
Aurélien GALL



Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2026

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32
Date de convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi vingt-cinq juin à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire**.

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Fetton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Najia Krikba, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Alain Lamotte, Sébastien Włodarczyk.

ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Foucauld Giuliani	par	Madame Alicia Munoz
Madame Agnès Lannois-Sénéchal	par	Monsieur Loïc Viéville
Monsieur Patrice Cordier	par	Monsieur Claude Deguin-Dawson
Madame Virginie José	par	Monsieur Frédy Deguin-Dawson

ABSENTE EXCUSEE

Madame Laurence Willocq

ABSENT

/

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

CPTA/NBR

DEL	25JUN26	7.1	032
-----	---------	-----	-----

Approbation du Compte Administratif du budget annexe ZAC-Lotissement 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Maryse GLADIEUX a été désignée par vote à main levée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif du budget annexe ZAC-Lotissement,

Considérant la présentation des comptes administratifs de l'exercice 2025 par Monsieur Aurélien GALL,

Considérant que Monsieur Aurélien GALL, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Maryse GLADIEUX pour le vote du Compte Administratif du budget annexe ZAC-Lotissement,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le comptable,

Vu l'avis de la Commission Administratif du 11 juin 2026,

Hors de la présence de Monsieur Aurélien GALL, maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés	81 633,90			35 680,79	45 953,11	
Opérations de l'exercice	1 112 180,86	1 193 814,76	1 193 817,29	1 158 136,50	2 305 998,15	2 351 951,26
TOTAUX	1 193 814,76	1 193 814,76	1 193 817,29	1 193 817,29	2 351 951,26	2 351 951,26
Résultats de clôture	0,00			0,00	0,00	
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	0,00			0,00	0,00	

CONSTATE pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 26 juin 2026

La Présidente,
Maryse GLADIEUX



Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2026

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32
Date de convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi vingt-cinq juin à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire**.

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Najia Krikba, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Alain Lamotte, Sébastien Włodarczyk.

ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Foucauld Giuliani	par	Madame Alicia Munoz
Madame Agnès Lannois-Sénéchal	par	Monsieur Loïc Viéville
Monsieur Patrice Cordier	par	Monsieur Claude Deguin-Dawson
Madame Virginie José	par	Monsieur Frédy Deguin-Dawson

ABSENTE EXCUSEE

Madame Laurence Willocq

ABSENT

/

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

CPTA/NBR

DEL	25JUN26	7.1	033
-----	---------	-----	-----

Approbation du Compte Financier Unique du budget principal 2025

Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 qui dispose que le CFU se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion,

Vu l'article 205 de la loi n°023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la réglementation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

La ville de Tergnier a opté de voter le CFU à compter des comptes de l'exercice budgétaire 2025.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte financier unique et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Madame Maryse GLADIEUX a été désignée par vote à main levée pour présider la séance lors de l'adoption du CFU du budget principal,

Considérant la présentation du CFU de l'exercice 2025 du budget principal par Monsieur Aurélien GALL,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats

Considérant que toutes les opérations ont été réalisées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Considérant que Monsieur Aurélien GALL, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Maryse GLADIEUX pour le vote du CFU,

Vu la Commission Administratif du 11 juin 2026,

Hors de la présence de Monsieur Aurélien GALL, maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation faite du CFU lequel peut se résumer de la manière suivante :

RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	7 473 500,00	19 009 000,00	26 482 500,00
	Titres de recettes émis *	4 435 432,32	17 328 140,32	21 763 572,64
	Rattachements (dont)		298 989,59	
	Restes à réaliser	546 300,00		546 300,00
DEPENSES	Autorisations budgétaires	7 473 500,00	19 009 000,00	26 482 500,00
	Engagements			
	Mandats émis	5 034 154,77	16 256 030,57	21 290 185,34
	Rattachements (dont)		437 013,02	
	Dépenses engagées non mandatées	877 000,00		877 000,00
	Dépenses engagées non rattachées			
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution : Excédent	-598 722,45	1 072 109,75	473 387,30
	Déficit			
	Solde des restes à réaliser :			
	Excédent	330 700,00		330 700,00
	Déficit			0,00
RESULTAT REPORTE	Excédent ou Déficit Ville	610 859,83	1 695 492,37	2 306 352,20
	Excédent ou Déficit ex-SDE		206 646,36	206 646,36
RESULTAT CUMULE (résultat de l'exercice + reporté)	Excédent ou Déficit	342 837,38	2 974 248,48	3 317 085,86
				0,00

RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

Section	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement Ville	610 859,83		-598 722,45	12 137,38
Fonctionnement Ville	3 352 138,73	1 450 000,00	1 072 109,75	2 974 248,48
TOTAL	3 962 998,56	1 450 000,00	473 387,30	2 986 385,86

CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROUVE le CFU du budget principal pour l'année 2025.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 26 juin 2026

La Présidente,
Maryse GLADIEUX



Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2026

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32
Date de convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi vingt-cinq juin à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire**.

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Najia Krikba, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Alain Lamotte, Sébastien Włodarczyk.

ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Foucauld Giuliani	par	Madame Alicia Munoz
Madame Agnès Lannois-Sénéchal	par	Monsieur Loïc Viéville
Monsieur Patrice Cordier	par	Monsieur Claude Deguin-Dawson
Madame Virginie José	par	Monsieur Frédy Deguin-Dawson

ABSENTE EXCUSEE

Madame Laurence Willocq

ABSENT

/

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

CPTA/NBR

DEL	25JUN26	7.1	034
-----	---------	-----	-----

Approbation du Compte Financier Unique du budget annexe de la restauration municipale 2025

Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 qui dispose que le CFU se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion,

Vu l'article 205 de la loi n°023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la réglementation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

La ville de Tergnier a opté de voter le CFU à compter des comptes de l'exercice budgétaire 2025.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte financier unique et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Madame Maryse GLADIEUX a été désignée par vote à main levée pour présider la séance lors de l'adoption du CFU du budget annexe de la restauration municipale,

Considérant la présentation du CFU de l'exercice 2025 du budget annexe de la restauration municipale par Monsieur Aurélien GALL,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats

Considérant que toutes les opérations ont été réalisées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Considérant que Monsieur Aurélien GALL, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Maryse GLADIEUX pour le vote du CFU,

Vu la Commission Administratif du 11 juin 2026,

Hors de la présence de Monsieur Aurélien GALL, maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation faite du CFU lequel peut se résumer de la manière suivante :

RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET 2025

		Investissement	Exploitation	Total Cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	32 850,00	1 022 200,00	1 055 050,00
	Titres de recettes émis *	19 785,92	933 713,13	953 499,05
	Rattachements (dont)		28 392,35	
	Restes à réaliser	0,00		0,00
DEPENSES	Autorisations budgétaires	32 850,00	1 022 200,00	1 055 050,00
	Engagements			
	Mandats émis	29 879,65	930 492,48	960 372,13
	Rattachements (dont)		38 281,01	
	Dépenses engagées non mandatées	0,00		0,00
	Dépenses engagées non rattachées			
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution : Excédent		3 220,65	-6 873,08
	Déficit	-10 093,73		
	Solde des restes à réaliser :			
	Excédent			
	Déficit	0,00		0,00
RESULTAT REPORTE	Excédent ou Déficit	13 056,92	2 092,11	15 149,03
RESULTAT CUMULE (résultat de l'exercice + reporté)	Excédent ou Déficit	2 963,19	5 312,76	8 275,95
				0,00

RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

Section	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	13 056,92		-10 093,73	2 963,19
Exploitation	2 092,11	0,00	3 220,65	5 312,76
TOTAL	15 149,03	0,00	-6 873,08	8 275,95

CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROUVE le CFU du budget principal pour l'année 2025.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 26 juin 2026

La Présidente,
Maryse GLADIEUX



Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2026

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32
Date de convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi vingt-cinq juin à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire**.

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Najia Krikba, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Alain Lamotte, Sébastien Włodarczyk.

ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Foucauld Giuliani	par	Madame Alicia Munoz
Madame Agnès Lannois-Sénéchal	par	Monsieur Loïc Viéville
Monsieur Patrice Cordier	par	Monsieur Claude Deguin-Dawson
Madame Virginie José	par	Monsieur Frédy Deguin-Dawson

ABSENTE EXCUSEE

Madame Laurence Willocq

ABSENT

/

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

CPTA/NBR

DEL	25JUN26	7.1	035
-----	---------	-----	-----

Budget principal – Affectation des résultats 2025

Vu la présentation du Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Ville de Tergnier,

Après avoir adopté le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Ville de Tergnier,

Le Compte Financier Unique présente :

En section de fonctionnement

- un résultat de l'exercice 2025	1 072 109,75 €
- report à nouveau Ville	1 695 492,37 €
- report à nouveau Ex-service des eaux	206 646,36 €
- résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025	2 974 248,48 €

En section d'investissement

- solde d'exécution avec les résultats antérieurs	12 137,38 €
- les restes à réaliser	-546 300,00 €
- les restes à encaisser	877 000,00 €
- soit un solde des restes à réaliser	330 700,00 €

Vu l'avis de la Commission Administratif du 11 juin 2026,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 comme suit au titre de l'exercice 2026 :

* réserve réglementaire 1 400 000,00 € Article 1068

DECIDE de reporter :

* en section de fonctionnement 1 574 248,48 €

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 26 juin 2026

Le Maire,
Aurélien GALL



Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2026

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32
Date de convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi vingt-cinq juin à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire**.

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Najia Krikba, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Alain Lamotte, Sébastien Włodarczyk.

ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Foucauld Giuliani	par	Madame Alicia Munoz
Madame Agnès Lannois-Sénéchal	par	Monsieur Loïc Viéville
Monsieur Patrice Cordier	par	Monsieur Claude Deguin-Dawson
Madame Virginie José	par	Monsieur Frédy Deguin-Dawson

ABSENTE EXCUSEE

Madame Laurence Willocq

ABSENT

/

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

CPTA/NBR

DEL	25JUN26	7.1	036
-----	---------	-----	-----

Service de Restauration Municipale – Constatation des résultats 2025

Vu la présentation du Compte Financier Unique 2025 du Service de Restauration Municipale,

Après avoir adopté le Compte Financier Unique 2025 du Service de Restauration Municipale,

Le Compte Financier Unique 2025 présente :

En section d'exploitation

- un résultat de l'exercice 2025	3 220,65 €
- report à nouveau	2 092,11 €
- résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2025	5 312,76 €

En section d'investissement

- solde d'exécution avec les résultats antérieurs	2 963,19 €
- les restes à réaliser	0,00 €
- les restes à encaisser	0,00 €
- soit un solde des restes à réaliser	0,00 €

Vu l'avis de la Commission Administratif du 11 juin 2026,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

CONSTATE que le Compte Financier Unique 2025 du Service de Restauration Municipale laisse apparaître :

- un résultat d'exploitation de	5 312,76 €
et	
- un résultat d'investissement de	2 963,19 €

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 26 juin 2026

Le Maire,
Aurélien GALL



Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2026

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32
Date de convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi vingt-cinq juin à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire**.

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Najia Krikba, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Alain Lamotte, Sébastien Włodarczyk.

ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Foucauld Giuliani	par	Madame Alicia Munoz
Madame Agnès Lannois-Sénéchal	par	Monsieur Loïc Viéville
Monsieur Patrice Cordier	par	Monsieur Claude Deguin-Dawson
Madame Virginie José	par	Monsieur Frédy Deguin-Dawson

ABSENTE EXCUSEE

Madame Laurence Willocq

ABSENT

/

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

CPTA/NBR			
DEL	25JUN26	7.1	037

Service ZAC-Lotissement – Constatation des résultats 2025

Vu la présentation du Compte Administratif 2025 du Service ZAC-Lotissement,

Après avoir adopté le Compte Administratif 2025 du Service ZAC-Lotissement,

Vu la délibération n°36 du 2 octobre 2025 décidant de la clôture des comptes du budget annexe Zac-Lotissement,

Le Compte Administratif présente :

En section de fonctionnement

- un résultat de l'exercice 2025	-35 680,79 €
- report à nouveau	35 680,79 €
- résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2025	0,00 €

En section d'investissement

- solde d'exécution avec les résultats antérieurs	0,00
---	------

Vu l'avis de la Commission Administratif du 11 juin 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE que le Compte Administratif 2025 du Service ZAC-Lotissement laisse apparaître :

- un résultat de fonctionnement de et	0,00 €
- un résultat d'investissement de	0,00 €

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 26 juin 2026

Le Maire,
Aurélien GALL



Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2026

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32
Date de convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi vingt-cinq juin à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire**.

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Najia Krikba, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Alain Lamotte, Sébastien Włodarczyk.

ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Foucauld Giuliani	par	Madame Alicia Munoz
Madame Agnès Lannois-Sénéchal	par	Monsieur Loïc Viéville
Monsieur Patrice Cordier	par	Monsieur Claude Deguin-Dawson
Madame Virginie José	par	Monsieur Frédy Deguin-Dawson

ABSENTE EXCUSEE

Madame Laurence Willocq

ABSENT

/

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

CPTA/NBR

DEL	25JUN26	7.1	038
-----	---------	-----	-----

Budget Principal - Décision modificative budgétaire n°1

Considérant la nécessité d'effectuer des ouvertures et virements de crédits sur le budget principal de la ville,

Vu le Budget Primitif 2026,

Vu l'avis de la Commission Administratif du 11 juin 2026,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE les modifications budgétaires, se résumant ainsi :

Section investissement – Dépenses :

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	+38 500,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	-38 500,00 €
Total	0,00 €

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 26 juin 2026

Le Maire,
Aurélien GALL





Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2026

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32
Date de convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi vingt-cinq juin à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire**.

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Najia Krikba, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Alain Lamotte, Sébastien Włodarczyk.

ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Foucauld Giuliani	par	Madame Alicia Munoz
Madame Agnès Lannois-Sénéchal	par	Monsieur Loïc Viéville
Monsieur Patrice Cordier	par	Monsieur Claude Deguin-Dawson
Madame Virginie José	par	Monsieur Frédy Deguin-Dawson

ABSENTE EXCUSEE

Madame Laurence Willocq

ABSENT

/

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

COMPTA/NBR

DEL	25JUN26	7.1	039
-----	---------	-----	-----

Budget Principal - Autorisations de programmes 2026

Certaines opérations supposent des engagements qui s'échelonnent sur plusieurs années. Les autorisations de programmes permettent d'engager une dépense au-delà du seul cadre de l'année civile. Dès le départ, un échéancier est prévu pour la totalité de l'opération et, chaque année, sur le budget, ne sont inscrits que les crédits nécessaires aux dépenses à payer sur l'exercice.

Il est précisé que certaines opérations font déjà l'objet d'exécutions pluriannuelles.

Considérant le projet d'aménagement du centre-ville à Tergnier,

Vu l'avis de la Commission Administratif du 11 juin 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE l'autorisation de programme (AP) et les répartitions des crédits de paiement (CP) sur la période 2026-2029 pour l'opération suivante :

2026-01 Aménagement du centre-ville

Montant global de l'autorisation de programme pour la période 2026-2029 :

4 800 000,00 €

CP 2026	85 000,00 €
CP 2027	1 600 000,00 €
CP 2028	1 600 000,00 €
CP 2029	1 515 000,00 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions et l'autofinancement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 26 juin 2026

Le Maire,
Aurélien GALL



Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2026

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32
Date de convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi vingt-cinq juin à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire**.

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Najia Krikba, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Alain Lamotte, Sébastien Wlodarczyk.

ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Foucauld Giuliani	par	Madame Alicia Munoz
Madame Agnès Lannois-Sénéchal	par	Monsieur Loïc Viéville
Monsieur Patrice Cordier	par	Monsieur Claude Deguin-Dawson
Madame Virginie José	par	Monsieur Frédy Deguin-Dawson

ABSENTE EXCUSEE Madame Laurence Willocq

ABSENT /

SECRETAIRE DE SEANCE Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

FR/NBR

DEL	25JUN26	5.2	040
-----	---------	-----	-----

Fixation de la composition du Comité Social Territorial (nombre de représentants du personnel, maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.251-5 et suivants,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant les délibérations concordantes de la ville de Tergnier, du CCAS et de l'EPL Conservatoire Municipal de Musique de Tergnier créant un CST commun,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement publics employant au moins 200 agents,

Vu les avis émis par les différentes sections syndicales consultées,

Vu l'avis de la Commission Administratif du 11 juin 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial et un nombre égal de représentants suppléants.

FIXE à 4 le nombre de représentants titulaires de la collectivité au Comité Social Territorial et un nombre égal de représentants suppléants, ce qui permet le maintien du paritarisme numérique.

AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial.

AUTORISE l'institution d'une formation spécialisée au sein du Comité Social Territorial.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 26 juin 2026

Le Maire,
Aurélien GALL



Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2026

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32
Date de convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi vingt-cinq juin à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire**.

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Najia Krikba, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Alain Lamotte, Sébastien Włodarczyk.

ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Foucauld Giuliani	par	Madame Alicia Munoz
Madame Agnès Lannois-Sénéchal	par	Monsieur Loïc Viéville
Monsieur Patrice Cordier	par	Monsieur Claude Deguin-Dawson
Madame Virginie José	par	Monsieur Frédy Deguin-Dawson

ABSENTE EXCUSEE

Madame Laurence Willocq

ABSENT

/

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

AG/OC/FR/NBR

DEL	25JUN26	4.2.5	041
-----	---------	-------	-----

Recours à un(e) infirmier(e) vacataire pour effectuer les missions de Référent Santé et Accueil Inclusif à la crèche municipale

Considérant que la réforme des services aux familles a instauré une nouvelle fonction, à la place du médecin de crèche : celle de Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI). Une évolution notable, dans le sens de la qualité d'accueil, dont l'objectif est une meilleure prise en compte de la santé des enfants accueillis et en particulier de faciliter l'inclusion des enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique,

Vu le Code de la santé publique,

Considérant l'obligation de recrutement d'un RSAI,

Considérant les spécificités de recrutement d'un(e) Infirmier(e) Diplômé(e) d'Etat,

Vu l'avis de la Commission Administratif du 11 juin 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'avoir recours à la vacation pour l'année 2026-2027.

FIXE la rémunération de cet agent à 65 € brut / heure.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

DIT que la dépense sera rattachée aux opérations budgétaires 2026 et suivantes, chapitre 012, article 64131-4222.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 26 juin 2026

Le Maire,
Aurélien GALL



Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2026

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32
Date de convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi vingt-cinq juin à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire**.

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Najia Krikba, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Alain Lamotte, Sébastien Włodarczyk.

ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Foucauld Giuliani	par	Madame Alicia Munoz
Madame Agnès Lannois-Sénéchal	par	Monsieur Loïc Viéville
Monsieur Patrice Cordier	par	Monsieur Claude Deguin-Dawson
Madame Virginie José	par	Monsieur Frédy Deguin-Dawson

ABSENTE EXCUSEE

Madame Laurence Willocq

ABSENT

/

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

AG/OC/FR/NBR

DEL	25JUN26	4.1.1	042
-----	---------	-------	-----

Modification du tableau des effectifs - Ville

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis de la Commission Administratif du 11 juin 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la Ville de Tergnier à compter du 1^{er} juillet 2026 comme suit :

↳ Service Ressources Humaines : Création d'un poste de rédacteur à temps complet (catégorie B) : obtention d'un concours.

↳ Service communication : Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie B) : obtention d'un concours.

↳ Multi-accueil : Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet (catégorie B) : pérennisation d'un Contrat à Durée Déterminée et obtention d'un concours.

↳ Service Enfance, Jeunesse et Famille : Création d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet et deux postes d'animateurs à temps complet (catégorie B) : obtention de concours.

DIT que la dépense sera rattachée aux opérations budgétaires 2026 et suivantes, chapitre 012, articles 64111-64118/020-4222-338.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 26 juin 2026

Le Maire,
Aurélien GALL



Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2026

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32
Date de convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi vingt-cinq juin à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire**.

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Najia Krikba, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Alain Lamotte, Sébastien Włodarczyk.

ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Foucauld Giuliani	par	Madame Alicia Munoz
Madame Agnès Lannois-Sénéchal	par	Monsieur Loïc Viéville
Monsieur Patrice Cordier	par	Monsieur Claude Deguin-Dawson
Madame Virginie José	par	Monsieur Frédy Deguin-Dawson

ABSENTE EXCUSEE

Madame Laurence Willocq

ABSENT

/

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

AG/OC/FR/NBR

DEL	25JUN26	4.2.1	043
-----	---------	-------	-----

Création de postes dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Considérant qu'afin d'anticiper les mouvements de personnel, et de faire face aux besoins des différents services, il y a la possibilité de recruter des agents non titulaires dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités,

Vu l'avis de la Commission Administratif du 11 juin 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création de postes dans différents services à compter du 1^{er} juillet 2026, comme suit :

Services administratifs

Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps incomplet 30h/semaine (catégorie C) dont les missions seront la mise à jour de différents dossiers, la saisie informatique de diverses données, la mise en place et l'exécution de nouvelles procédures administratives et l'exécution de diverses tâches administratives.

Services techniques

Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps incomplet 17h/semaine (catégorie C), cinq postes d'adjoint technique territorial à temps incomplet 20h/semaine (catégorie C), trois postes d'adjoint technique territorial à temps complet 35h/semaine (catégorie C) dont les missions seront la mise à jour de différents chantiers, l'entretien de bâtiments communaux, la conduite de véhicules et l'exécution de diverses tâches techniques.

Service Enfance, Jeunesse et Famille

Création de trois postes d'adjoint territorial d'animation à temps complet 35h/semaine (catégorie C) dont les missions seront l'accueil d'enfants dans le cadre périscolaire, l'animation des différents groupes de jeunes dont les animations de quartier et l'aide au développement de projets socio-éducatifs.

DIT que la rémunération de ces agents s'effectuera sur l'échelle indiciaire des grades d'adjoint administratif territorial (catégorie C), d'adjoint technique territorial (catégorie C), d'adjoint territorial d'animation (catégorie C) en fonction du poste et de l'expérience de l'agent.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels. Monsieur le Maire sera chargé de la détermination du niveau de recrutement des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

DIT que la dépense sera rattachée aux opérations budgétaires 2026 et suivantes, chapitre 012, articles 64131-64138.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 26 juin 2026

Le Maire,
Aurélien GALL



Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2026

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32
Date de convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi vingt-cinq juin à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire**.

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Najia Krikba, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Alain Lamotte, Sébastien Włodarczyk.

ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Foucauld Giuliani	par	Madame Alicia Munoz
Madame Agnès Lannois-Sénéchal	par	Monsieur Loïc Viéville
Monsieur Patrice Cordier	par	Monsieur Claude Deguin-Dawson
Madame Virginie José	par	Monsieur Frédy Deguin-Dawson

ABSENTE EXCUSEE

Madame Laurence Willocq

ABSENT

/

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

AG/OC/FR/NBR

DEL	25JUN26	4.4.1	044
-----	---------	-------	-----

Contrats d'apprentissage

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Circulaire n°6394-SG du 10 mars 2023 relative au renforcement du recrutement d'apprentis dans la fonction publique pour les années 2023-2026,

Vu l'avis du Comité Technique du 3 avril 2017,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un dispositif de formation initiale suivi en alternance par des personnes de 16 à 29 ans révolus dont l'objectif est d'obtenir un diplôme ou un titre enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP),

Considérant qu'il s'agit d'un Contrat à Durée Déterminée dont la durée doit être au moins égale à celle du cycle de formation suivi par l'apprenti(e) et que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services de la collectivité,

Considérant le besoin de personnel dans différents services,

Vu l'avis de la Commission Administrative du 11 juin 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création des contrats suivants à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Service concerné	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Service espaces verts	1	BAC PRO Aménagement paysager	3 ans
Service peinture	1	BAC PRO Aménagement et finition du bâtiment	3 ans
		ou CAP Peintre applicateur de revêtements	2 ans

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

DIT que les dépenses seront rattachées aux opérations budgétaires 2026 et suivantes, chapitre 012, articles 6417-020-511.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 26 juin 2026

Le Maire,
Aurélien GALL





Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2026

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32
Date de convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi vingt-cinq juin à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire**.

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Najia Krikba, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Alain Lamotte, Sébastien Włodarczyk.

ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Foucauld Giuliani	par	Madame Alicia Munoz
Madame Agnès Lannois-Sénéchal	par	Monsieur Loïc Viéville
Monsieur Patrice Cordier	par	Monsieur Claude Deguin-Dawson
Madame Virginie José	par	Monsieur Frédy Deguin-Dawson

ABSENTE EXCUSEE

Madame Laurence Willocq

ABSENT

/

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

AG/OC/FR/NBR

DEL	25JUN26	5.6	045
-----	---------	-----	-----

Désignation d'un référent déontologue de l' élu local

Vu l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Par ailleurs, il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Elles peuvent être, selon le cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant pas au sein de la collectivité auprès de laquelle elle est désignée. Le déontologue ne peut en aucun cas être un élu local, sauf si il n'exerce plus depuis au moins 3 ans, ni un agent de la collectivité. Il ne doit pas se trouver en situation de conflits d'intérêts avec celle-ci. Il est également possible de composer un collège rassemblant les personnes présentant les caractéristiques exposées.

Considérant que Monsieur Franck LECLERCQ, présentant toutes les qualifications requises, est proposé à la fonction de référent déontologue de l' élu local pour les élus de la Ville de Tergnier,

Vu l'avis de la Commission Administratif du 11 juin 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Franck LECLERCQ, en qualité de référent déontologue de l' élu local, à compter du 1^{er} juillet 2026 pour une durée d'un an, renouvelable, sous réserve que les conditions d'impartialité et d'indépendance pour l'exercice des missions soient maintenues.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions.

DIT que la dépense sera rattachée aux opérations budgétaires 2026 et suivantes, chapitre 011, article 611-020.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 26 juin 2026

Le Maire,
Aurélien GALL



Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2026

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32
Date de convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi vingt-cinq juin à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire**.

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Najia Krikba, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Alain Lamotte, Sébastien Włodarczyk.

ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Foucauld Giuliani	par	Madame Alicia Munoz
Madame Agnès Lannois-Sénéchal	par	Monsieur Loïc Viéville
Monsieur Patrice Cordier	par	Monsieur Claude Deguin-Dawson
Madame Virginie José	par	Monsieur Frédy Deguin-Dawson

ABSENTE EXCUSEE

Madame Laurence Willocq

ABSENT

/

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

AT/NBR

DEL | **25JUN26** | **5.6** | **046**

Octroi de la protection fonctionnelle de la commune à Madame Jessica ODEN

Vu l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Madame Jessica ODEN a été victime d'insultes dans l'exercice de ses missions entre le 30 mai et 31 mai 2026,

Vu la plainte déposée par Madame Jessica ODEN le 31 mai 2026,

Vu la lettre du 2 juin 2026 par laquelle la plaignante sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle,

Vu l'avis de la Commission Administratif du 11 juin 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OCTROIE la protection fonctionnelle à Madame Jessica ODEN pour la durée de l'instance, qu'elle soit civile, pénale ou les deux.

DIT que la Ville de Tergnier prendra à sa charge les frais exposés dans le cadre d'une instance civile ou pénale liée à cette affaire, et notamment les frais de représentation selon le plafond de l'assurance de la commune.

DIT que la dépense sera rattachée aux opérations budgétaires 2026 et suivantes, chapitre 011, article 6227.

Fait et délibéré en maire, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 26 juin 2026

Le Maire,
Aurélien GALL



Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2026

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32
Date de convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi vingt-cinq juin à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire**.

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Najia Krikba, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Alain Lamotte, Sébastien Włodarczyk.

ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Foucauld Giuliani	par	Madame Alicia Munoz
Madame Agnès Lannois-Sénéchal	par	Monsieur Loïc Viéville
Monsieur Patrice Cordier	par	Monsieur Claude Deguin-Dawson
Madame Virginie José	par	Monsieur Frédy Deguin-Dawson

ABSENTE EXCUSEE

Madame Laurence Willocq

ABSENT

/

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

AT/NBR

DEL | 25JUN26 | 8.1 | 047

Retrait du poste de l'école des Buttes-Chaumont par l'Académie d'Amiens - Fermeture de l'école maternelle des Buttes-Chaumont et modification de la sectorisation scolaire

Vu l'article L.212-1 du Code de l'éducation disposant que « *La création et l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public sont régies par les dispositions de l'article L.2121-30 du code général des collectivités territoriales* » selon lequel le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'État dans le département,

Considérant que la création d'une école maternelle est décidée par le conseil municipal et que la suppression d'une école maternelle doit être adoptée selon les mêmes modalités,

Vu l'arrêté n°2026/01 portant décisions d'implantation et de retrait d'emplois d'enseignants du premier degré pour la rentrée scolaire du 9 avril 2026, notifié à la Ville fin juin 2026,

Considérant le retrait du poste unique de l'école Maternelle des Buttes-Chaumont par l'Académie d'Amiens,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la fermeture de l'école Maternelle des Buttes-Chaumont et la modification de la sectorisation scolaire en conséquence.

DIT que cette délibération sera notifiée à l'Académie d'Amiens.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Fait et délibéré en maire, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 26 juin 2026

Le Maire,
Aurélien GALL